

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2023-01-03-00002 - Arrêté relatif aux médailles du travail - promotion janvier 2023 (56 pages) Page 3

30-2023-01-04-00004 - Avis d'appel à projets médico-sociaux pour la création de 1000 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2023 (14 pages) Page 60

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2023-01-04-00003 - portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement des ouvrages et prélèvements en eau à usage d'irrigation de l'EARL Gervasoni Bruno sur la commune de Connaux (8 pages) Page 75

30-2023-01-04-00002 - portant reconnaissance d'existence et prescriptions complémentaires au titre des articles R.214-53 et L.214-3 du code de l'environnement aux ouvrages de prélèvement en eau à usage d'irrigation de l'EARL Mas d'Ayran effectués sur les communes de Montaren-et-Saint-Médiers, Saint-Quentin-la-Poterie et Uzès (8 pages) Page 84

30-2023-01-04-00001 - portant transfert d'autorisation et prescriptions complémentaires au titre des articles R.214-40-2 et L.214-3 du code de l'environnement relatives à l'ouvrage de prélèvement en eau exploité par Mme PRADILLE Caroline sur la commune de Cassagnoles (8 pages) Page 93

Prefecture du Gard /

30-2022-12-09-00004 - Arrêté interpréfectoral du 98 décembre 2022 n°07-2022-12-09-0005 autorisant la modification des statuts du syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche (SEBA) pour l'adhésion de la commune de Joyeuse aux compétences n° 1 et 3 (10 pages) Page 102

30-2022-12-30-00004 - HABILITATION MEDIATEUR OFII AU CRA 30 - MME EVANO (1 page) Page 113

30-2022-12-30-00005 - HABILITATION MEDIATEUR OFII AU CRA 30 - MME GAUTHIER (1 page) Page 115

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-01-03-00002

Arrêté relatif aux médailles du travail -
promotion janvier 2023

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du **1 janvier 2023**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du département du Gard ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AGUETTAZ Vincent**
Responsable d'exploitation, CEVENNES CONTAINERS ET ASSAINISSEMENT, LE VIGAN.
demeurant à LE VIGAN
- **Monsieur AGULHON Hubert**
Responsable libre service, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à SALINDRES
- **Monsieur AIT HAMOU Mohamed**
Contremaître de production, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD
FRERES, TOULOUSE.
demeurant à BEAUCAIRE
- **Madame AJJABOU Nadia**
Collaboratrice comptable, SARL 2 AB AUDIT ASSISTANCE ET BILAN, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame ALDEBERT Maud**
Responsable administratif et financier, AVENIR 84, AVIGNON.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- **Monsieur ALEGRIA David**
Opérateur système logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BERNIS
- **Madame ALEXANDRE COULOMB Helene**
Conseillère voyages, VERDIE AGENCE, NÎMES.
demeurant à CAVEIRAC
- **Monsieur ALLEGRE Didier**
Responsable de parc, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à BESSEGES
- **Madame ALLEGRE Sabine**
Assistante de direction, GROUPE LIVIO, FRESSE-SUR-MOSELLE.
demeurant à SAINT-PAUL-LES-FONTS
- **Monsieur ALLEL Nor Eddine**
Ouvrier cuisine centrale, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU
GARD, NIMES.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur AMANS Damien**
Contremaitre entretien electrique, FERROPEM, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
- **Monsieur AMET Xavier**
Technicien principal en radioprotection, INSTITUT RADIOPROTECTION SURETE NUCLEAIRE, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à THEZIERES
- **Madame AMIEL Aude**
Technicienne developpement, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur AMMARI Abid**
Technicien, INEO INFRACOM, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame ARGENSON Sandrine**
Aide à domicile, ASSOCIATION LOCALE ADMR (D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL) DE LAUDUN L'ARDOISE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Monsieur ARMAND Philippe**
Responsable d'affaires, INEO INFRACOM, VITROLLES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur ARNAL André**
Ouvrier, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS, SAINT-PIERRE-LA-GARENNE.
demeurant à BEAUVOISIN
- **Monsieur ARNAUD Michel**
Agent espaces verts, ENTREPRISE ADAPTEE ETAPE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame ASSOULINE Rebecca**
Employée service client, RELAIS FNAC, NIMES.
demeurant à GARONS
- **Madame ATGER Nathalie**
Ouvriere conditionnement, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame ATTARD Ingrid**
Responsable de cellule administrative, ONET TECHNOLOGIES ND, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à TRESQUES
- **Madame AUGUSTIN Sabine**
Consultante prevention sante, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, MONTPELLIER.
demeurant à MILHAUD
- **Monsieur AURAND Cyril**
Technicien de maintenance, ATS, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur AUTRET Gregory**
Chef des ventes national, MARTINET, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur AZZIMANI Farid**
Operateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CLARENSAC
- **Madame BALBIANI Laurence**
Assistante d'agence qualifiée, TK ELEVATOR FRANCE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
demeurant à SAUZET
- **Monsieur BALDY Thomas**
Coordinateur maintenance, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à SAUVETERRE

- **Monsieur BALHAGUI Hamza**
Ouvrier espaces verts, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL, NIMES.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- **Monsieur BARBRY Cedric**
Cadre technique atelier, BAYERN MERIDIONAL BY AUTOSPHERE, NIMES.
demeurant à LEDENON
- **Monsieur BARONI Franck**
Employé commercial, CORA, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame BASTIDE Julie**
Employée commerciale, KAVID, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- **Monsieur BATTISTELLI Joseph**
Ouvrier portage repas, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à SOMMIERES
- **Madame BAUDIN Virginie**
Medecin coordonateur, NOTRE DAME DES PINS, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
- **Monsieur BEL BARAKA Mohamed**
Directeur technique, SA DEFENSE ET D ASSURANCES, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame BELLAOUI Sophia**
Responsable adjoint rh, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à GARONS
- **Madame BEN AISSA Fathia**
Gestionnaire conseil, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame BENMEZIANE Zahia**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur BENOIT Ghislain**
Délégué commercial, MONIER, PARIS 14.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- **Madame BENTIR Severine**
Maitresse de maison, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur BERNAL Olivier**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Madame BERNARD Christel**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame BERNARD Nadine**
Employé, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur BEUVE Julien**
Fraiseur cn, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à VERGEZE
- **Madame BEX Nelly**
Préparatrice en pharmacie, SAVARE VIDAL-MICHAUD, GENERAC.
demeurant à GENERAC

- **Monsieur BIANCHINI Christian**
Tourneur cn, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- **Madame BLACHE Maryline**
Ouvriere emballage expedition, GUEZE ETS, SAINT-JUST-D'ARDECHE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur BLESA Baptiste**
Electromécanicien, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame BOISSON Laurence**
Agent de maîtrise, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- **Monsieur BONNAUD Geoffrey**
Chef d'équipe, LOCATION DU LITTORAL, NIMES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Madame BONNIER Audrey**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MARGUERITTES
- **Monsieur BONZI Herve**
Agent supply chain, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à LA CALMETTE
- **Madame BORIE Marie-Pascale**
Comptable, J.CAUSSE ET ASSOCIES, AVIGNON.
demeurant à REMOULINS
- **Madame BORNI Naoeil**
Ouvrier restauration collective, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
DU GARD, NIMES.
demeurant à CAVEIRAC
- **Monsieur BOTTI Pierre**
Conducteur d'appareil, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à PUJAUT
- **Madame BOUHAMDANI Sandrine**
Assistante des ventes, LAFARGEHOLCIM BETONS, CLAMART.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
- **Madame BOUILLEZ Michelle**
Technicienne administrative, ASS PROTESTANTE D ASSISTANCE, NIMES.
demeurant à SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
- **Madame BOULEAUX Isabelle**
Conseillère grands comptes, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II, NIMES.
demeurant à LA BRUGUIERE
- **Madame BOURDILLEAU Sarah**
Employée esat, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BOUSQUET Christophe**
Cariste, PCAS, ARAMON.
demeurant à SAUVETERRE
- **Monsieur BOYADJIAN Thierry**
Operateur qualifié decontamineur, ONET TECHNOLOGIES ND, PIERRELATTE.
demeurant à CONNAUX
- **Monsieur BOYRON Alain**
Agent de maîtrise, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- **Madame BRAZZALOTTO Severine**
Manipulateur electroradiologie, INSTITUT SAINTE CATHERINE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame BRIANT Anne**
Gestionnaire du recouvrement, UNION DE RECouvreMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Madame BRIONI Amandine**
Conseiller en gestion de patrimoine, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAUZET
- **Monsieur BRUNEL Cédric**
Chef services financiers, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NIMES.
demeurant à CAVEIRAC
- **Madame BUISSON Marie-Pierre**
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, LE PONTET.
demeurant à SAUVETERRE
- **Monsieur BUJALDON Eric**
Conducteur d'engins, EHTP, MAUGUIO.
demeurant à MILHAUD
- **Madame CAMMAL Isabelle**
Comptable, KAVID, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- **Madame CAMPO COURTADE Christiane**
Hôtesse navigante, SOCIÉTÉ AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à QUISSAC
- **Monsieur CANIN William**
Ouvrier conditionnement, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL, NIMES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur CANO Olivier**
Operateur vi, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-EST, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE
- **Monsieur CARENO Loic**
Commercial, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- **Madame CARLIER Béatrice**
Chargée d'étude, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- **Monsieur CARNEVALE Christophe**
Chef d'équipe, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame CASELLI Sandra**
Assistante comptable, SARL 2 AB AUDIT ASSISTANCE ET BILAN, NIMES.
demeurant à MANDUEL
- **Monsieur CASSOULET Jean-Michel**
Crématisse, SERVICES FUNERAIRES DE MONTPELLIER AGGLOMERATION SFMA, MONTPELLIER.
demeurant à JUNAS
- **Monsieur CASTELLI David**
Inspecteur commercial, GAN ASSURANCES - GROUPAMA SA, PARIS.
demeurant à POULX
- **Monsieur CASTOR Roger**
Carrossier composite, P G O AUTOMOBILES, SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES.
demeurant à LAVAL-PRADEL
- **Madame CAUGANT Cyrielle**
Manager de secteur, LA BROSSE ET DUPONT, HERMES.
demeurant à REDESSAN
- **Madame CAZES Carmen**
Assistante gerance locative, NEXITY LAMY, PARIS 8.
demeurant à LEDIGNAN

- **Monsieur CHABAUD Andre**
Gestionnaire déchets, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS, SAINT-PIERRE-LA-GARENNE,
demeurant à AIGUES-VIVES
- **Monsieur CHABROL LAMBERT Gregory**
Technicien de maintenance, HARIBO RICQLES ZAN, UZES,
demeurant à MOUSSAC
- **Monsieur CHALENDARD Jérôme**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CHAMPION BERNARD Mathieu**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE,
demeurant à NIMES
- **Madame CHANSON Nathalie**
Formateur expert, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES
- **Monsieur CHAUSSARD Eric**
Tourneur cn, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à SOMMIERES
- **Monsieur CHAUTARD Vincent**
Chef des ventes, MEDIA DIFFUSION, PARIS 19.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
- **Monsieur CHAUVET Fabien**
Chaffeur, CEVENNES CONTAINERS ET ASSAINISSEMENT, LE VIGAN.
demeurant à MOLIERES-CAVAILLAC
- **Madame CHAUVIN Severine**
Ouvrier cuisine, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Madame CHEVALLET Chantal**
Agent, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame CHIFFE Nathalie**
Qualificienne, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à LAVAL-PRADEL
- **Madame CHOMARAS Carole**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à ALES
- **Monsieur CHRESTIEN Alain**
Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHE, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur CLANET Sandrine**
Ouvrier blanchisserie, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame COCQUERY-BÉRAUD Sandra**
Animatrice, CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA COUR DES MIRACLES, SALINDRES.
demeurant à ROUSSON
- **Monsieur COLLADOS Julien**
Jardinier, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur COLLET Jean-François**
Adjoint au responsable de production, CERAMIQUES TECHNIQUES INDUSTRIELLES, SALINDRES.
demeurant à LES MAGES
- **Madame COMTE Isabelle**
Responsable rh operationnel, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES

- **Monsieur CONVERTINI Cedric**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à CRUVIERS-LASCOURS
- **Madame COURET Valerie**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à AUBAIS
- **Madame COUTELLE Céline**
Comptable, J.CAUSSE ET ASSOCIES, AVIGNON.
demeurant à PUJAUT
- **Monsieur CREPIN Cyprien**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur CROQUELOIS Frederic**
Cadre aeronautique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à AUBORD
- **Monsieur CROUZET Bertrand**
Manager de secteur, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur DANGUILHEN Géraud**
Technicien, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur DANIEL Médéric**
Ouvrier entretien des locaux, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur DANIEL Yannick**
Responsable sav, P G O AUTOMOBILES, SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES.
demeurant à ALES
- **Monsieur DARRIET Florian**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur DARTOIS Marcel**
Agent d'approvisionnement, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur DATCHY Julien**
Ouvrier espaces verts, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame DECLERCQ Christine**
Assistante commerciale, SOCIETE DE PRODUCTION GRAINIERE, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur DELAMARRE Stéphane**
Manager logistique, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS, AIGUES-VIVES.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur DELFINI Jean Luc**
Responsable de ligne, FALCO S E M, DOMAZAN.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur DELGADO Jean-Louis**
Ouvrier cuisine, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame DELON Sophie**
Réfèrent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à VERGEZE

- **Madame DELPUECH Sylvie**
Employée commerciale, KAVID, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- **Monsieur DENOYTEL Dorian**
Ouvrier, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NIMES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur DE PAYEN Laurent**
Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à ALES
- **Madame DERNY Chantal**
Responsable achat, EPCC PONT DU GARD, VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à LA BASTIDE-D'ENGRAS
- **Monsieur DE SAN FELIX Serge**
Cuisinier, HIPPO GESTION ET CIE SNC, COURBEVOIE.
demeurant à NIMES
- **Madame DESCHAMPS Catherine**
Conducteur de ligne conditionnement expert, POPPIES BAKERIES LAUDUN, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à CARSAN
- **Madame DEVAUX Caroline**
Secrétaire administrative, PORT CAMARGUE REGIE AUTO PORT PLAISANCE, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Madame DEVES Céline**
Chef de laboratoire, FERROPEM, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur DIJOUX Paul**
Superviseur, PI INSTALL, MONTREVEL-EN-BRESSE.
demeurant à SERNHAC
- **Monsieur DI MÉGLIO Jean Noel**
Chaudronnier, soudeur, GUINTOLI, .
demeurant à BEAUCAIRE
- **Monsieur DI STEFANO Franck**
Agent de maîtrise laboratoire, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- **Monsieur DJOUABI Mohamed**
Decontamineur, ENDEL, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame DOMERCQ Nathalie**
Assistante commerciale haut de segment, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES,
MONTPELLIER.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame DONNADIEU Sabrina**
Référént technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à THEZIERS
- **Monsieur DOUSTALY Lionel**
Technicien de maintenance, ENGIE HOME SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- **Monsieur DUBALLE Julien**
Ouvrier en espaces verts, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame DUCKWITZ Noemie**
Conseillère gestion des droits, POLE EMPLOI, PARIS 20.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
- **Monsieur DUMAS Jean-Luc**
Cadre, manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, LE PONTET.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur DUMONCEAU Eric**
Ouvrier conditionnement, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur DUPREZ Benoit**
Conseiller, POLE EMPLOI, NIMES.
demeurant à CLARENSAC
- **Monsieur EL FILALI Abdouhait**
Conducteur enlevement pi, CEVENNES CONTAINERS ET ASSAINISSEMENT, MOLIERES-CAVAILLAC.
demeurant à LE VIGAN
- **Madame EL GHALBZOURI Badria**
Employee commerciale, CSF, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur EL OUARDI Jamil**
Conducteur de machine, BOULANGERIE VIENNOISERIE FRANCAISE, TARASCON.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur ENJOLRAS Laurent**
Machiniste, O-I FRANCE SAS, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur ERRAMLI Abdelhadi**
Chef de projet, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à SAINT-SIFFRET
- **Monsieur ESPAZE Norbert**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL, SALINDRES.
demeurant à LA GRAND-COMBE
- **Monsieur EVERARD Stephane**
Technicien de modernisation, TK ELEVATOR FRANCE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
demeurant à LE PIN
- **Madame FABRE Bernadette**
Employee de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Madame FABRE Gabrielle**
Infirmier, INSTITUT SAINTE CATHERINE, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Madame FABRE Muriel**
Contrôleur allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-CLEMENT
- **Monsieur FADOUAH Mohamed**
Chef de chantier, COLAS RAIL, GREYAT.
demeurant à LA GRAND-COMBE
- **Madame FALSE Myriam**
Conseillere de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEUCAIRE.
demeurant à REDESSAN
- **Monsieur FANTINI Christopher**
Chef d'agence, COMASUD, TRESQUES.
demeurant à CONNAUX
- **Madame FARINA Celine**
Referent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Madame FARJOT Laurence**
Directeur de projet, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, PARIS 13.
demeurant à BARJAC
- **Monsieur FERENBACH Frédéric**
Chef d'équipe, RAYNAL ET ROQUELAURE PROVENCE, CAMARET-SUR-AIGUES.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- **Monsieur FERNANDEZ Wesley**
Magasinier, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.
demeurant à ROUSSON
- **Madame FIASCHI Mélanie**
Ouvrière pressing, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, NIMES.
demeurant à MANDUEL
- **Monsieur FOGELGESANG Richard**
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Madame FONTUGNES Karine**
Secrétaire, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur FORESTIER David**
Ingénieur chargé d'affaires, APAVE SUDEUROPE SAS, MARSEILLE 16.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur FOUREL Jerome**
Cadre, PORT CAMARGUE REGIE AUTO PORT PLAISANCE, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à VABRES
- **Monsieur FOURNIER Samuel**
Ouvrier en espaces verts, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, NIMES.
demeurant à MANDUEL
- **Madame FRANCO Christelle**
Coordinatrice, L'AGENCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à AIGUES-VIVES
- **Monsieur FRANCOIS Lionel**
Directeur administratif et financier, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur FRANCOIS Ludovic**
Coordinateur technique de conditionnement, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS, SAINT-PIERRE-LA-
GARENNE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur FRICHOT Lionel**
Technicien de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur FRONT Nicolas**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à BERNIS
- **Monsieur FUSTER Sebastien**
Employé logistique qualifié, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à AIMARGUES
- **Madame FUZIER Marie-Edith**
Secrétaire, INSTITUT SAINTE CATHERINE, AVIGNON.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur GABRILLARGUES Bernard**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Madame GABRILLARGUES Isabelle**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Madame GAGLIARDI Sandrine**
Agent d'entretien, ATALIAN PROPLETE PACA, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur GALERON Remy**
Technicien de maintenance, GREIF FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à REMOULINS
- **Monsieur GAL Fabien**
Tailleur de pierre / sculpteur, ENT A. GIRARD, AVIGNON.
demeurant à LA CAPELLE-ET-MASMOLENE
- **Monsieur GALLIERE Jean Francois**
Employé, LIB INDUSTRIES, VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à FOURNES
- **Monsieur GALTIER Laurent**
Technicien, COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE, TOULOUSE.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Monsieur GALTIER Stephane**
Coordinateur d'équipe, AUCHAN HYPERMARCHE, PEROLS.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame GARBI Nassila**
Attachée commerciale, KINDY PROJECT SAS, MOLIENS.
demeurant à NIMES
- **Monsieur GARCIA Damien**
Agent de production, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur GARCIA Frédéric**
Assistant commercial, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD FRERES,
CODOGNAN.
demeurant à VAUVERT
- **Madame GARCIA Frederique**
Specialiste supply chain, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur GARCIA Georges**
Préparateur de commandes, BASTIDE DIFFUSION, VEZENOBRES.
demeurant à SALINDRES
- **Monsieur GARNIER BOURRET Laurent**
Ouvrier en espaces verts, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, NIMES.
demeurant à GARONS
- **Madame GAUCI Christine**
Auxiliaire médicale, ASS INTER PROF SERV MEDIC TRAV, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES
- **Madame GAUTHIER Sabine**
Cadre administratif, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à RODILHAN
- **Madame GESLIN Sorina**
Déléguée médicale, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à PARIGNARGUES
- **Madame GHILARDI Marie Léone**
Distributrice, MEDIAPOST, JACOU.
demeurant à SAZE
- **Madame GINER Genevieve**
CESF, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NIMES.
demeurant à MONTPEZAT
- **Madame GIRE Laly**
Aide soignante, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Madame GIVRE Véronique**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame GIZZI Audrey**
Responsable amélioration continue, NESTLE WATERS MARKETING & DISTRIBUTION, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur GOIGOUX Michaël**
Magasinier cariste, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur GOUBERT Gilles**
Conducteur bobinage, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à MONTFAUCON
- **Monsieur GOUVERNET Stephane**
Technicien réseaux, SUEZ EAU FRANCE, CALVISSON.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur GOUYOU Pierre**
Coordinateur maintenance, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à BELLEGARDE
- **Monsieur GRANADAS Christophe**
Responsable d'unité service logistique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES
- **Madame GRANAT Carine**
Agent cpam, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
- **Madame GRANIER Karine**
Technicienne gestion des flux et approvisionnement, SIRAP FRANCE, REMOULINS.
demeurant à REMOULINS
- **Monsieur GUENIFI Salem**
Employé, SOCIETE PROVENCALE DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES, FOURQUES.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame GUILLEMET Muriel**
Manager, KAVID, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à TORNAC
- **Monsieur HAMMA Lyes**
Technicien logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur HENAFF Alain**
Commercial, GROUPE PIERRE LE GOFF RHONE-ALPES-CENTRE, SAINT-FONS.
demeurant à SAUVETERRE
- **Madame HERRISSON Cécile**
Comptable, SARL 2 AB AUDIT ASSISTANCE ET BILAN, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur HOURLIER David**
Chef de projet, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Madame HOVESEPIAN Corinne**
Ouvrier comos, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à BEUCAIRE
- **Madame HUARD Liliane**
Redactrice juridique, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur IRANZO Marc**
Technicien, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à SAZE
- **Madame JAFFIOL Marion**
Comptable, SARL 2 AB AUDIT ASSISTANCE ET BILAN, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur JALBY Nicolas**
Assistant technicien ela, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Madame JAMOT Aurelie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à GENERAC
- **Madame JANICOT Anne-Charlotte**
Biologiste, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Madame JAUSSAUD Céline**
Assistante administrative, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Monsieur JOBIC Sebastien**
Animateur commercial, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à POULX
- **Monsieur JOB Jackie**
Agent portuaire, PORT CAMARGUE REGIE AUTO PORT PLAISANCE, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à GALLICIAN
- **Madame JOVANI Christelle**
Referente metier, KLESIA AGIRC ARRCO, PARIS 17.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Madame JULIEN Patricia**
Technicien assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur KALLOUA Saïd**
Menuisier, GHEZZI MENUISERIE SAS, UZES.
demeurant à SAINT-SIFFRET
- **Monsieur KAMTAS Abdellatif**
Dessinateur projeteur, ETUDES GENERALES D'INSTALLATIONS, PIERRELATTE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame KARKAB Noura**
Monitrice Educatrice, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur KOROBKINE Alexei**
Technicien de fabrication, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame LABORDA Aurelie**
Responsable adv, OCCITANE PLATS CUISINES, PARIS 16.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame LALONDRELLE Marjorie**
Gestionnaire du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur LAMAURY Fabrice**
Vendeur produits techniques, RELAIS FNAC, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur LAURENT Olivier**
Technicien de production, LABORATOIRE PASQUIER, DOMAZAN.
demeurant à REMOULINS
- **Madame LAVOUTE Etodie**
Responsable affaires réglementaires, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame LECARME Cecile**
Ingenieur, INSTITUT RADIOPROTECTION SURETE NUCLEAIRE, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à SAUVETERRE

- **Madame LECOMTE Sophie**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ARLES.
demeurant à FOURQUES
- **Monsieur LE CONTE Laurent**
Chef de chantier, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CHUSCLAN
- **Monsieur LEFEVRE Christophe**
Responsable d'affaires, INEO INFRACOM, VITROLLES.
demeurant à CLARENSAC
- **Madame LEFEVRE Solange**
Chargée d'affaire, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE, SAINT-PRIEST.
demeurant à BEAUCAIRE
- **Madame LEFFONDRE Christine**
Assistante administrative, FIDAL, AVIGNON.
demeurant à PUJAUT
- **Monsieur LE MONNIER Julien**
Commercial, JT INTERNATIONAL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CAVEIRAC
- **Madame LE ROY Chrystelle**
Expert en règlement de sinistres, AXA FRANCE IARD, NIMES.
demeurant à VEZENOBRES
- **Madame LESANNE Nathalie**
Assistante copropriete, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur LESSENOT Olivier**
Conducteur de ligne, BOULANGERIE VIENNOISERIE FRANCAISE, TARASCON.
demeurant à REDESSAN
- **Madame LE TOUZIC Marianne**
Conseillere clientele des professionnels, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à FONS
- **Madame LETTERON Anne-Charlotte**
Hotesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SOMMIERES
- **Monsieur LIAUTAUD Maxime**
Assistant commercial, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur LIEGEOIS Daniel**
Manager de département, KAVID, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à POMPIGNAN
- **Monsieur LIMA Mario**
Coffreur, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- **Monsieur LORANDI Primo**
Technicien de maintenance, TK ELEVATOR FRANCE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
demeurant à MEYNES
- **Madame LORENTE Isabelle**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE
- **Madame LUNA Sara**
Cadre bancaire, Caisse EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame LUPERINI Amandine**
Comptable, ATS CULLIGAN, LES ANGLES.
demeurant à LES ANGLES

- **Monsieur LUPERINI Jérôme**
Agent commercial itinérant, SAINT-GOBAIN ISOVER, ORANGE.
demeurant à VALLABREGUES
- **Monsieur LY Michel**
Sertisseur confirmé, OREST GROUP, ERSTEIN.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur MAAMMA Mohamed**
Conducteur de machine, BOULANGERIE VIENNOISERIE FRANCAISE, TARASCON.
demeurant à BEAUCAIRE
- **Madame MARCET Sylviane**
Infirmière, UGECAM OCCITANIE, CAVEIRAC.
demeurant à THOIRAS
- **Madame MARGERIT Mélila**
Contrôleur conformité, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES
- **Monsieur MARIN Denis**
Technicien supérieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame MARQUEZ Geraldine**
Responsable d'unité, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à BOURDIC
- **Madame MARTIN Christie**
Référént accueil, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à COLLIAS
- **Monsieur MARTINEZ Frederic**
Formateur interne, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Monsieur MARTINEZ MASSEBIAU Jérôme**
Ouvrier, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES
- **Monsieur MARTINEZ Pierre**
Ouvrier, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Madame MARTIN Lynda**
Gestionnaire conseil allocataire expert, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES
- **Madame MARTIN Veronique**
Aide soignante, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALÈS.
demeurant à RIVIERES
- **Madame MARTI Valérie**
Chargé des risques, SA DEFENSE ET D ASSURANCES, NIMES.
demeurant à NAGES-ET-SOLORGUES
- **Monsieur MAUBEC Laurent**
Chef de projets, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES
- **Madame MAUREL Manuela**
Secrétaire de direction, EPCC PONT DU GARD, VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à BEZOUCE
- **Madame MAZZOLENI Pascale**
Ouvrière entretien des locaux, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame MECOCCI Daphné**
Agent cpam, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à SAINT-DIONISY

- **Monsieur MENDEZ Manuel**
Employé commercial, KAVID, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à LOGRIAN-FLORIAN
- **Madame MERCIER Marielle**
Assistante administrative, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Monsieur MEUCCI Laurent**
Ouvrier conditionnement, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame MEURISSE PEREZ Florence**
Technicienne developpement, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à CALVISSON
- **Madame MEYER Nadège**
Ouvrier cuisine, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, NIMES.
demeurant à GARONS
- **Madame MEZITI Aicha**
Responsable agence, ATTIJARIWAFI BANK EUROPE, PARIS 9.
demeurant à ROUSSON
- **Monsieur MEZROUB Abdelilah**
Chef de secteur, BRICOLAGE LOISIRS MAISONS, PONT-SAINT-ESPRIT.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur MICHEL Cedric**
Expert automatisme, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à SAUVE
- **Monsieur MINODIER Jerome**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à NIMES
- **Madame MOLINES Charlene**
Ouvriere decoupe conditionnement, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAUZET
- **Monsieur MORINA Jean Philippe**
Technicien de maintenance, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur MOUAZ Nasser**
Chef d'équipe production, OPTIROC SA, NIMES.
demeurant à VEZENOBRES
- **Monsieur MOUGIN Philippe**
Ingénieur support technique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à MARGUERITTES
- **Madame MOULINIER Nancy**
Assistante de direction, ABRITEC, NIMES.
demeurant à BEAUVOISIN
- **Monsieur MOUMNI Sid Ahmed**
Opérateur de fabrication, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur MOUZZI Mohamed**
Operateur de conditionnement, FERROPEM, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Madame MUSCAT Delphine**
Employee de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur MUSITELLI Vincent**
Conducteur de travaux, LAITHIER PERE ET FILS, MONTAREN-ET-SAINT-MÉDIERS.
demeurant à ALES

- **Monsieur NADAL Eddy**
Remplaçant chef de quart 3x8, LYONDELL CHIMIE FRANCE, FOS-SUR-MER.
demeurant à FOURQUES
- **Monsieur NEUSCHWANDER Boris**
Responsable service client, GRAVURE D'AZUR, DOMAZAN.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Madame NGUYEN Chansouk**
Administrateur infrastructures materiel logiciel (iml), UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE
ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Madame NOLLE Sabira**
Conseillère de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.
demeurant à VALLABREGUES
- **Monsieur NOVAS Laurent**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à MARGUERITTES
- **Madame OCHULDO Amandine**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Madame ORACZ Cindy**
Gestionnaire paie, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à AIMARGUES
- **Madame OUSSET Laure**
Directeur d'agence, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, ORANGE.
demeurant à POUZILHAC
- **Madame PAILLIES Francoise**
Aide soignante, NOTRE DAME DES PINS, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- **Monsieur PANDUCCIO Benjamin**
Technicien en recherche et développement, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PASCAL Jean-Luc**
Ouvrier nettoyage de locaux, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU
GARD, NIMES.
demeurant à VAUVERT
- **Madame PASSET Brigitte**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MARGUERITTES
- **Monsieur PATOUILLARD Philippe**
Cuisinier gestionnaire, ANSAMBLE, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.
demeurant à VERGEZE
- **Madame PENFRAT Annick**
Gestionnaire administratif, HABITAT DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PEPIN Alain**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame PERBOST Beatrice**
Référent technique maîtrise des risques, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à MONTIGNARGUES
- **Madame PERLOT Audrey**
Conseiller service à l'utilisateur, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à FOISSAC
- **Monsieur PERRIER Fabien**
Technicien de modernisation, TK ELEVATOR FRANCE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
demeurant à MONTFRIN

- **Monsieur PEZZIARDI Gilles**
Formateur professionnel d'adultes et référent vae, AFPA ENTREPRISES, MONTREUIL.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PHILIPPE Patrick**
Chauffeur navette, ARGEL SUD EST, CAISSARGUES.
demeurant à REDESSAN
- **Monsieur PIAT Samuel**
Opérateur traitement thermique, ATS, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame PIBAROT Cécile**
Educatrice, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PICHEYRE Pierre**
Projeteur construction mécanique, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VENEJAN
- **Madame PINARD Mathilde**
Adjointe à la coordination scientifique, EPCC PONT DU GARD, VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à NIMES
- **Madame PLANE Alexandra**
Comptable, SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS D'ARLES, ARLES.
demeurant à MANDUEL
- **Madame POGGETTI Sabrina**
Chargee de relation entreprise, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS 13.
demeurant à NIMES
- **Monsieur POIZAT Jean-Pierre**
Ouvrier en espaces verts, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame PONCE Claudine**
Responsable de poste, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ALÈS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Monsieur PONCON Francois-Regis**
Directeur general, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur PONDÉRANT Olivier**
Directeur de site, GEODIS CL RHONE-ALPES, GARONS.
demeurant à MILHAUD
- **Madame PONS Celine**
Assistante direction, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
- **Monsieur PONS Fabien**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
- **Monsieur POSO Vincent**
Manager metier, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.
demeurant à SAINT-CLEMENT
- **Monsieur PREDIGER Philippe**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Madame PRIGL D'ONDEL Audrey**
Technicien conseil prestations, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à BERNIS
- **Madame QUENTIN Catherine**
Conseiller retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, NIMES.
demeurant à MONTFRIN

- **Monsieur QUERE Sebastien**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur RADOLA Daniel**
Maitre ouvrier paysagiste chef d'equipe, BRL ESPACES NATURELS, NIMES.
demeurant à GARONS
- **Monsieur RAMUZAT Pascal**
Responsable sav, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à AULAS
- **Monsieur RANVIER Patrick**
Technicien de fabrication, MANUFACTURE DE STORES DU LANGUEDOC, LES MAGES.
demeurant à ROUSSON
- **Monsieur REBOUL Vincent**
Ouvrier pépinière, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à CONGENIES
- **Monsieur REGNAT Julien**
Moniteur Educateur, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à MANDUEL
- **Monsieur REILHAN Alex**
Conducteur pl, CEVENNES CONTAINERS ET ASSAINISSEMENT, LE VIGAN.
demeurant à VAL-D'AIGOUAL
- **Monsieur RHODE-BERNARD Pierre**
Cadre, LES CHAIS DU SUD, BEUCAIRE.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- **Monsieur RIBARD Damien**
Ouvrier restauration, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur RIBAU Cedric**
Cadre, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame RINGEVAL Céline**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à NIMES
- **Madame RIVET Barbara**
Agent de maîtrise, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur RIXTE Dominique**
Ouvrier conditionnement, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur ROBERT David**
Manager, KAVID, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- **Madame RODIER Gisele**
Technicienne prestations cpam, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à ALES
- **Madame RODRIGUEZ Béatrice**
Ouvriere restauration, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur ROFINEAU Stephane**
Ouvrier de production industriel, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- **Monsieur ROUCH Julien**
Responsable de service, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES
- **Monsieur ROUMANILLE Vincent**
Technicien courant faible, INSTITUT SAINTE CATHERINE, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Monsieur ROUMEJON Jerome**
Responsable laboratoire, LES CHAIS DU SUD, BEAUCAIRE.
demeurant à SERNHAC
- **Monsieur ROURE Olivier**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- **Monsieur ROUSSEL Andre**
Responsable comptable, EPCC PONT DU GARD, VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- **Madame ROUSSEL Marion**
Ouvrier pépinière, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur ROUSSEL Richard**
Responsable logistique, BOULANGERIE VIENNOISERIE FRANCAISE, TARASCON.
demeurant à BEAUCAIRE
- **Monsieur ROUVEYROLLES Laurent**
Cariste magasinier, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à MOUSSAC
- **Monsieur ROUX Andre**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur ROUX David**
Ingénieur, ACEPP ENTREPRISE, LYON 6EME.
demeurant à LE GARN
- **Monsieur ROUX Vincent**
Conseiller informatique services, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur ROUYRE Pierre-Jean**
Technicien conseil en action sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à MILHAUD
- **Monsieur SABATIER Bruno**
Cadre, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à REDESSAN
- **Madame SABATIER Stephanie**
Aide soignante, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
- **Monsieur SAGLIETTO Gael**
Ouvrier, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à CARSAN
- **Madame SALÈS Rose-Marie**
Responsable uap airgel, WINNCARE FRANCE, NIMES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur SANCHEZ Frederic**
Chargé de partenariat, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur SANCHEZ Mario**
Cuisinier, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame SANE Ouassila**
Conseillère a l'emploi, POLE EMPLOI, ARLES.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame SAPET Véronique**
Ouvrière, ATS, ALES.
demeurant à ANDUZE
- **Monsieur SBAIZERO Thierry**
Chargé d'environnement de travail et patrimoine, HARMONIE MUTUELLE FONCIERE ET LIEUX DE VIE,
PARIS 15.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN
- **Monsieur SCALZO Ludovic**
Gestionnaire atelier, ROKAD AUTO, ALES.
demeurant à ALES
- **Monsieur SCHENCK Jean-Baptiste**
Technicien de reparation, TK ELEVATOR FRANCE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
demeurant à NIMES
- **Monsieur SCHERRER Michel**
Encadrent d'insertion, CALADE CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOM, SOMMIERES.
demeurant à ALES
- **Monsieur SCHINCARIOL Bruno**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur SCHLABACH Nicolas**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à UZES
- **Madame SENTHILLE Sophie**
Technicien conseil prestations, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC
- **Monsieur SERGI Guillaume**
Chef de poste fabrication, AXENS, SALINDRES.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES
- **Madame SERIEYS Veronique**
Chef d'équipe numerisation, EOWIN, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur SERVIERE Laurent**
Technicien de maintenance, AEMCO, CODOLET.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Monsieur SEVERAC Hugues**
Technicien industriel, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à CABRIERES
- **Madame SILVAIN Laure**
Agent administratif, FIMUREX MEDITERRANEE, VAUVERT.
demeurant à BEAUVOISIN
- **Monsieur SIMARD Frédéric**
Magasinier cariste, STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NIMES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Madame SIMARD Ludivine**
Animateur expert, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à MANDUEL
- **Monsieur SIMONET Christophe**
Opérateur logistique, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.
demeurant à ROUSSON
- **Madame SIMONNET Gisèle**
Assistante dentaire, OXANCE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur SOLBES Romain**
Chef de chantier, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES, GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à CONNAUX
- **Monsieur SOLER Bruno**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à MONTMIRAT
- **Madame SOLIGNAT Pascale**
Manager-key account management, LILLY FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur SONZOGNI Laurent**
Ouvrier espaces verts, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à SOMMIERES
- **Monsieur SORTINO Roberto**
Chef d'equipe, ENTREPRISE BOURDARIOS, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur STALLE Raymond**
Moniteur d'atelier, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à MOULEZAN
- **Madame STEFANI Florence**
Conseillère, POLE EMPLOI, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- **Madame STEFANI Sandra**
Hotesse de caisse, CSF, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VENEJAN
- **Madame SUZANNE Elisabeth**
Infirmière, INSTITUT SAINTE CATHERINE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur TAHAR Khalid**
Ouvrier espaces verts, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, NIMES.
demeurant à RODILHAN
- **Monsieur TAILLARDAT Sylvain**
Délégué médical, BLEDINA, LIMONEST.
demeurant à MASSILLARGUES-ATTUECH
- **Monsieur TALAGRAND Régis**
Technicien bureau d'etudes, AXENS, SALINDRES.
demeurant à PORTES
- **Madame TARANA Marlène**
Secrétaire médicale, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Madame TARDIEU Sandrine**
Technicien conseil prestations, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur TAUROU Dominique**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à COLLIAS
- **Monsieur TAVERNET Frédéric**
Technicien support technique avionique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à BERNIS
- **Madame TEISSIER Frédérique**
Pharmacienne, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Madame TEMPIER Louise**
Assistante juridique, SPIE BATIGNOLLES VALERIAN, SORGUES.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Monsieur TEMPIER Thierry**
Electricien, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, LE PONTET.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Monsieur TENA Pierre**
Responsable secteur mecanique, CONSTR METALLIQUES PREFABRICATION ARLES, ARLES.
demeurant à BERNIS
- **Madame TEROL Myriam**
CESF, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame THERY Nathalie**
Aide soignante, CLINIQUE STELLA, ENTRE-VIGNES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Madame THOUZEL Anne-Francoise**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, PARIS 20.
demeurant à NIMES
- **Madame TILLY Caroline**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame TIVET Virginie**
Directrice ressources humaines, EPCC PONT DU GARD, VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à MONTFRIN
- **Monsieur TOQUEBOEUF Gabriel**
Agent d'entretien secteur technique, JCDECAUX FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Madame TORRENT Magali**
Employee commerciale, NEMODIS, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur TOUREAUD Michael**
Directeur de magasin, DARTY GRAND EST, LE PONTET.
demeurant à VALLIGUIERES
- **Madame TOUREILLE Johanne**
Employé commercial, KAVID, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à MONOBLÉ
- **Monsieur TOURNAIRE Boris**
Agent de maîtrise, RHODIA OPERATIONS, SALINDRÉS.
demeurant à SERVAS
- **Monsieur TOURREAU Dorian**
Agent supply chain, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur TOURRETTE Olivier**
Opérateur de fabrication, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à CODOLET
- **Madame TOUSSAINT ABRAHAM Sophie**
Agent de restauration, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à SAINT-BONNET-DU-GARD
- **Madame TROULET Helene**
Gestionnaire des achats, EPCC PONT DU GARD, VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE
- **Madame UZAN Sfaya**
Medecin, INSTITUT SAINTE CATHERINE, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS

- **Madame VALVERDE Elodie**
Secrétaire, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- **Monsieur VANOTTI Ronald**
Commercial, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur VERRIEUX Laurent**
Coordinateur technique, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS, SAINT-PIERRE-LA-GARENNE.
demeurant à AIGUES-VIVES
- **Madame VIANA DO PRADO Ludivine**
Comptable confirmée, GGS-AUTO, NIMES.
demeurant à VAUVERT
- **Madame VIDAL Isabelle**
Assistante, EPCC PONT DU GARD, VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
- **Monsieur VIGOGNE Frédéric**
Ouvrier conditionnement, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur VIGUÉ Nicolas**
Technico-commercial, COGEM, BOUILLARGUES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Madame VINCENT Renee**
Assistante de gestion, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à CAVEIRAC
- **Monsieur VINCI Guillaume**
Responsable bureau d'étude, COMECA FRANCE, SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS.
demeurant à SOMMIERES
- **Madame WAGNER Christelle**
Equipiere, ATLANTIQ REST, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur WUYTS Erwan**
Technicien process, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à CODOLET
- **Monsieur XIONG Kou**
Agent d'assainissement radioactif, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES, GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur ZEITOUNI Souheil**
Mécanicien chaudronnier, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Madame ZENASNI Anne-Marie**
Agent technico commercial, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à BRIGNON
- **Madame ZENASNI Nourredine**
Ouvrier pépinière, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à MILHAUD

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ABIZANDA Denise**
Responsable paie et administration du personnel, TREFILACTION, GARONS.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur ADLI Mohamed**
Employé conditionnement, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur ADRIANO Thierry**
Cadre logistique, LES CHAIS DU SUD, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur ALEX Christian**
Chef de production, ELIOR RESTAURATION, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- **Madame ALLEGRE Brigitte**
Aide soignante, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Monsieur ALLEGRE Didier**
Responsable de parc, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à BESSEGES
- **Monsieur ALQUIER Bruno**
Acheteur, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ORSAN
- **Monsieur AMAMRA Slimane**
Ouvrier annexes fabrication, FERROPEM, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame ARFEUILLERE Cécile**
Directrice territoriale déléguée, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à NIMES
- **Madame ARGENSON Sandrine**
Aide à domicile, ASSOCIATION LOCALE ADMR (D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL) DE LAUDUN
L'ARDOISE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Monsieur AUBANEL Didier**
Technicien superieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
- **Monsieur AUBRY Cedric**
Responsable d'équipe, BONNA SABLA, VENDARGUES.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur BALDY Christophe**
Comptable, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur BARBIER Vincent**
Technicien, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, SAINT-DENIS.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame BARCELLI Michelle**
Ouvrier conditionnement, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU
GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BARONI Franck**
Employé commercial, CORA, ALES.
demeurant à ALES
- **Monsieur BATTUT Eric**
Technicien, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Monsieur BELLMUNT Joel**
Technicien parc négoce, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD
FRERES, CODOGNAN.
demeurant à GENERAC
- **Monsieur BENIMELLI Pierre**
Assistant commercial, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à CONGENIES

- **Madame BENMEZIANE Zahia**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Madame BENNET Marianne**
Contrôleur stagiaire en action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur BENNOUNA Rabah**
Ouvrier entretien nettoyage, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- **Madame BERNARD Nadine**
Employé, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur BERTHOD Jean Philippe**
Conducteur de machine, GREIF FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur BERTOLINI Jacques**
Technicien de maintenance, REEL, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
- **Monsieur BIANCHINI Christian**
Tourneur cn, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- **Monsieur BICAN Paul**
Cadre commercial, GROUPE SCAPA FRANCE, VALENCE.
demeurant à REDESSAN
- **Madame BOERO Chritel**
Ouvrier conditionnement, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BOIVIN Jean Jacques**
Magasinier polyvalent, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Madame BONAVITA Corinne**
Conseillère clientèle, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II, NIMES.
demeurant à POULX
- **Monsieur BORJA Francois**
Conducteur installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à FOISSAC
- **Madame BOULÉ Myriam**
Conseiller vie du pret, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES
- **Madame BOURGUET Cathy**
Conseillère en economie sociale et familiale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
- **Monsieur BOUSQUET Christophe**
Cariste, PCAS, ARAMON.
demeurant à SAUVETERRE
- **Monsieur BOYADJIAN Thierry**
Operateur qualifie decontamineur, ONET TECHNOLOGIES ND, PIERRELATTE.
demeurant à CONNAUX
- **Madame BOYER Laurence**
Employee commerciale, CSF, VILLENEUVE-LES-AVIGNON.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur BRAHIC Laurent**
Conducteur installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

- **Monsieur BRUN Gerard**
Animateur des ventes, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur BUJALDON Eric**
Conducteur d'engins, EHTP, MAUGUIO.
demeurant à MILHAUD
- **Monsieur BURONFOSSE Didier**
Technicien de maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIGUES-VIVES
- **Madame BUSEDU Anna**
Comptable, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MANDUEL
- **Madame CABOCHE Isabelle**
Chargée de support rh, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Madame CAMPO COURTADE Christiane**
Hôtesse navigante, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à QUISSAC
- **Madame CAPALDI Sandra**
Monitrice, ÉMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à SAUVE
- **Monsieur CARCASSIN Claude**
Responsable de secteur, EDILIANS, LEGUEVIN.
demeurant à MANDUEL
- **Madame CARUHEL Patricia**
Operatrice confection, ÉMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à SAUVE
- **Monsieur CASOLI Bernard**
Ingénieur, INSTITUT RADIOPROTECTION SURETE NUCLEAIRE, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Madame CASTEL Evelyne**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Madame CAZALET Helene**
Adjointe de direction, ARGEL SUD EST, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Madame CERPEDES Catherine**
Comptable, AURA SERVICES, GENERAC.
demeurant à ALES
- **Monsieur CHAUSSARD Eric**
Tourneur cn, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à SOMMIERES
- **Monsieur CHAUSSON Alain**
Manager, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE D'ASCO.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur CHEVALIER Frédéric**
Chef de quart exploitation, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à ALES
- **Madame CHEVALLET Chantal**
Agent, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame CHOPINEAUX Nathalie**
Assistante marketing, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à GALLICIAN

- **Monsieur CHRESTIEN Alain**
Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur CLAUDE Jean-Christophe**
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur CLEMENTE Jean-Pierre**
Ingenieur technique, BRUKER FRANCE, WISSEMBOURG.
demeurant à MARGUERITTES
- **Madame COLPI Nathalie**
Technicien maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CONSTANT Thierry**
Conducteur de ligne, BOULANGERIE VIENNOISERIE FRANCAISE, TARASCON.
demeurant à MANDUEL
- **Monsieur COUDERC Ludovic**
Cadre, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à ORSAN
- **Madame COURBERAND Sandrine**
Assistante administrative, ARGEL SUD EST, NIMES.
demeurant à MONTIGNARGUES
- **Monsieur COURT-FORTUNE Frederic**
Agent de fabrication, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur COURT Remi**
Projeteur confirmé, BOUYGUES CONSTRUCTION EXPERTISES NUCLEAIRES, GUYANCOURT.
demeurant à CAVILLARGUES
- **Monsieur CRISTOL Gérard**
Chef d'équipe assainissement nucléaire, ENDEL, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur CROQUELOIS Frederic**
Cadre aeronautique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à AUBORD
- **Monsieur CROS Guilhem**
Responsable de projets, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur DAOUDI Rachid**
Agent de propreté, ENTREPRISE ADAPTEE ETAPE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur DECAUX William**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur DELMONTES Jean Marc**
Agent de pre fabrication, BONNA SABLA, VENDARGUES.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur DELOMIER Eric**
Inspecteur technique, KEM ONE, FOS-SUR-MER.
demeurant à DOMAZAN
- **Madame DELPUECH Sylvie**
Employée commerciale, KAVID, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- **Monsieur DESBOURDES Pascal**
Ingénieur de production systèmes d'information, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à VILLEVIEILLE

- **Monsieur DESHAYES Eric**
Directeur d'exploitation, TRAVAUX DU MIDI, MARSEILLE 9.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur DESMARAIS Jean Christophe**
Formateur, AFTRAL, PARIS 17.
demeurant à BEZOUCE
- **Madame DIOGO Laurence**
Chargé administratif, COMITE NATIONAL DES ACTIONS SOCIALES, GUYANCOURT.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur DI PIETRO Christophe**
Tolier spécialiste, SOC DES GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur DUMAS Richard**
Conducteur installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à NERS
- **Madame DUMAS Valérie**
Conductrice de machines, MLT MINET LACING TECHNOLOGY, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Madame DUPAQUIER Nathalie**
Manager magasin, CSF, VILLENEUVE-LES-AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur DUPUIS Eric**
Employé conditionnement, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame DURAND Isabelle**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, NIMES.
demeurant à CLARENSAC
- **Monsieur ENJOLRAS Laurent**
Machiniste, O-I FRANCE SAS, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur ESPAZE Norbert**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à LA GRAND-COMBE
- **Monsieur ESPAZE Sylvain**
Coordinateur technique, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS, AIGUES-VIVES.
demeurant à AIGUES-VIVES
- **Monsieur ESPELLY Patrice**
Technicien charpente, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD FRÈRES,
CODOGNAN.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur ESTEVENON Alain**
Cariste, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT
- **Madame FABREGUE Regine**
Aide soignante, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à MOLIERES-SUR-CEZE
- **Monsieur FAY Gerard**
Operateur de fabrication, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à CONNAUX
- **Monsieur FELICES Fabrice**
Technicien logistique, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, AVIGNON.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur FERRAUD Stéphane**
Ouvrier espaces verts, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NIMES.
demeurant à BERNIS
- **Monsieur FOGELGESANG Richard**
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Madame FRA Angelique**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à GENERAC
- **Monsieur FUSTER Sebastien**
Employé logistique qualifié, AUCHAN HYPERMARCHE, PEROLS.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur GABRILLARGUES Bernard**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Madame GABRILLARGUES Isabelle**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Madame GAIOLI Christine**
Assistante commerciale, VOLVO TRUCKS FRANCE, BRUGUIERES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur GALLIERE Jean Francois**
Employé, LIB INDUSTRIES, VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à FOURNES
- **Monsieur GALTIER Stephane**
Coordinateur d'équipe, AUCHAN HYPERMARCHE, PEROLS.
demeurant à AIGUÈS-MORTES
- **Monsieur GARCIA Serge**
Comptable, SARL 2 AB AUDIT ASSISTANCE ET BILAN, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES
- **Monsieur GARCIA Toribio**
Technicien de chantier, SDEL ELEXA, MONTELMAR.
demeurant à NIMES
- **Madame GATTUS Marie Laure**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- **Monsieur GINOUX Eric**
Conseiller commercial, SOC DES GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à LEDENON
- **Monsieur GIRARD Pierre**
Gestionnaire informatique industriel, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à UZES
- **Madame GIRBES Isabelle**
Conseillère de mode, KIABI EUROPE, NIMES.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- **Madame GIRE Laly**
Aide soignante, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Madame GOITIA Sabine**
Chargée d'autorisations, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT & DISTRIBUTION, RODILHAN.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Madame GOMES Michelle**
Employée commerciale, CSF, VILLENEUVE-LES-AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur GOUT Eric**
Agent d'approvisionnement, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à CRUVIERS-LASCOURS
- **Monsieur GRANIER Guy**
Ingenieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- **Monsieur GRARD Jean Michel**
Agent de maitrise, TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE, FEYZIN.
demeurant à ALES
- **Madame GRAS Cecile**
Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES
- **Madame GRIMALDI Catherine**
Responsable accueil et qualite, OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur GRIMALDI Christophe**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur GUENIFI Salem**
Employé, SOCIETE PROVENCALE DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES, FOURQUES.
demeurant à BELLEGARDE
- **Monsieur GUIGUES Laurent**
Responsable approvisionnement, ARGEL SUD EST, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Madame GUILLEMET Muriel**
Manager, KAVID, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à TORNAC
- **Monsieur GUILLE Stéphane**
Employé conditionnement, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame GUILLON Pilar**
Assistante administrative, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD
FRERES, CODOGNAN.
demeurant à NIMES
- **Madame GUY Christel**
Conductrice sur machines, MLT MINET LACING TECHNOLOGY, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ROUSSON
- **Madame HEISSAT Geraldine**
Conseillère, POLE EMPLOI, MARSEILLE 10.
demeurant à BELLEGARDE
- **Monsieur HENAFF Alain**
Commercial, GROUPE PIERRE LE GOFF RHONE-ALPES-CENTRE, SAINT-FONS.
demeurant à SAUVETERRE
- **Monsieur HOURLIER David**
Chef de projet, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Monsieur HUMBLLOT Edouard**
Ouvrier, LES CHAIS DU SUD, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur IBANEZ Jean-Marie**
Directeur d'agence bancaire, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER.
demeurant à CAVEIRAC

- **Monsieur IMBERT Patrick**
Charge d'affaire entreprises, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur JAEN Laurent**
Responsable technique, STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NIMES.
demeurant à MANDUEL
- **Madame JANICOT Anne-Charlotte**
Biologiste, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à LES ANGLES
- **Monsieur JARNY Frederic**
Agent de sécurité, AUCHAN HYPERMARCHE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame JEREZ Carole**
Responsable pricing grand sud, REXEL FRANCE, PARIS 17.
demeurant à SALINELLES
- **Madame JOUFFROY Anne Marie**
Aide soignante, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame JOURDAN Sandrine**
Superviseur planning et logistique, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Madame JULIEN Françoise**
Responsable pôle projets moa, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à LA CALMETTE
- **Monsieur JULLIAN Daniel**
Chef de chantier adjoint, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, LE PONTET.
demeurant à MONTFAUCON
- **Madame KABBOUR Fatima**
Operatrice confection, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à CARNAS
- **Madame KALCK Fabienne**
Responsable de secteur, SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET
ALLUMETTES, PARIS 14.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Monsieur KOROBKINE Alexei**
Technicien de fabrication, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame LACHAPELLE Catherine**
Ouvrier restauration, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur LACOMBLE Patrick**
Inspecteur de développement, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR, PARIS 9.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur LAUNAY David**
Chef de quart exploitation, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à CHUSCLAN
- **Monsieur LAVEDRINE Laurent**
Machiniste relai fondeur, O-I FRANCE SAS, VERGEZE.
demeurant à UCHAUD
- **Madame LECHALIER Valerie**
Conseillère de mode, KIABI EUROPE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur LECLERCQ Frederic**
Directeur des ventes, SOC DES GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LE CONTE Laurent**
Chef de chantier, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CHUSCLAN
- **Madame LHOUMEAU JORION Nathalie**
Chargee d'etudes radioprotection, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SABRAN
- **Monsieur LUBERY Christophe**
Cadre commercial de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur MAREK Christophe**
Conducteur process, VALOREF, BOLLENE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
- **Monsieur MARIN Denis**
Technicien superieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur MARTY Christophe**
Responsable conditionnement, MONCIGALE, BEAUCAIRE.
demeurant à CAISSARGUES
- **Madame MARTY Stephanie**
Responsable qualite, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à CAISSARGUES
- **Madame MATIAS Lydia**
Conseiller privée, CREDIT LYONNAIS, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES
- **Monsieur MAURAND Cyril**
Conducteur installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- **Monsieur MENDEZ Manuel**
Employé commercial, KAVID, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à LOGRIAN-FLORIAN
- **Madame MENRAS Karine**
Attachée commerciale, ETABLISSEMENTS IGUAL, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
demeurant à UCHAUD
- **Madame MEYER Nadège**
Ouvrier cuisine, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, NIMES.
demeurant à GARONS
- **Monsieur MEYER Patrice**
Adjoint d'animation, COMMUNE DE REDESSAN, REDESSAN.
demeurant à REDESSAN
- **Monsieur MEYNADIER Frank**
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- **Monsieur MICHAS Claude**
Contrôleur de gestion, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, NANTERRE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Madame MOLINA Ambroise**
Ouvrier, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NIMES.
demeurant à BEAUCAIRE
- **Madame MONJON Mireille**
Agent hospitalier, ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE, MAUGUIO.
demeurant à SALINDRÈS
- **Monsieur MONTEIRO GOMES Jose**
Agent de maitrise, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-VICTOR-DE-MALCAP

- **Madame MOULINIER Nancy**
Assistante de direction, ABRITEC, NIMES.
demeurant à BEAUVOISIN
- **Madame MULOT Tatiana**
Responsable administrative logistique, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à UCHAUD
- **Madame NAVARRO Sylvie**
Conseillère de mode, KIABI EUROPE, NIMES.
demeurant à CLARÈNSAC
- **Monsieur NEUSCHWANDER Boris**
Responsable service client, GRAVURE D'AZUR, DOMAZAN.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Monsieur ONEDERRA Michel**
Technicien ref gestion reseaux, SAUR, MAUGUIO.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- **Madame ORTEGA Purification**
Ouvriere abattage, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à LA CALMETTE
- **Monsieur OZIL Patrice**
Coordinateur de production, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à SAINT-MAXIMIN
- **Monsieur PACE Philippe**
Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES
- **Madame PAGES Valérie**
Comptable, MINET LACING TECHNOLOGY S.A, SAINT-CHAMOND.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Madame PAGES Valerie**
Technicien conseil prestations, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PARASMO Florent**
Agent portuaire, PORT CAMARGUE REGIE AUTO PORT PLAISANCE, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame PARMIER Christine**
Cadre bancaire, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16.
demeurant à EUZET
- **Madame PASTOR Fabienne**
Acheteur junior, ARGEL SUD EST, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame PENFRAT Annick**
Gestionnaire administratif, HABITAT DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PEPIN Alain**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame PEREIRA DA SILVA Nathalie**
Conseillère de mode, KIABI EUROPE, NIMES.
demeurant à CONGENIES
- **Monsieur PEREIRA Juan**
Opérateur vitrage isolant, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-EST, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE
- **Monsieur PEREZ Sylvain**
Technicien, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE

- **Madame PERICART Caroline**
Assistante administration des ventes, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INDUS PROVENCE,
CADEROUSSE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- **Monsieur PERRIER Philippe**
Responsable achats, MAKEEN ENERGY FRANCE, SAINT-REMY-DE-PROVENCE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PETAN Thierry**
Intervenant services generaux, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à SANILHAC-SAGRIES
- **Monsieur PEYRE Thierry**
Chef de chantier, CISE TP, VILLENEUVE-LES-AVIGNON.
demeurant à LES ANGLES
- **Madame PEZZO Nadege**
Administratif, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON
- **Monsieur PHILIPPE Patrick**
Chauffeur navette, ARGEL SUD EST, CAISSARGUES.
demeurant à REDESSAN
- **Monsieur PICHEYRE Pierre**
Projeteur construction mécanique, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VENEJAN
- **Monsieur PIERREL Yves**
Technicien de maintenance, GREIF FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à POUZILHAC
- **Monsieur PIERRE Pascal**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, SAINT-PAUL-
LES-DURANCE.
demeurant à PUJAUT
- **Monsieur PINELLI Bruno**
Assistant de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur PODERINI Maurice**
Controlleur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
- **Madame PONCE Claudine**
Responsable de poste, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Monsieur POULET Franck**
Responsable developpement ventes fi, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à AUJARGUES
- **Madame PREVOTEL Nadine**
Gestionnaire de rayon, JARDILAND, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur PUJOL Philippe**
Agent de Fabrication, HYDRAPRO, LEDENON.
demeurant à MONTFRIN
- **Monsieur QUEANT David**
Ouvrier, ATS, ALES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
- **Monsieur RAMUZAT Pascal**
Responsable sav, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à AULAS
- **Madame RANVIER Sylvie**
Secrtaire administrative, CSE ORANO CYCLE MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- **Monsieur REDJIMI Mohamed**
Acheteur, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame REWUCKI Nathalie**
Secrétaire, SOC DES GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur REYNAUD Christian**
Technicien, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame RIBIER Nathalie**
Responsable animation commerciale, HARMONIE MUTUELLE, NIMES.
demeurant à ALES
- **Madame RIOS Marlene**
Operateur, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur RIVIERE Pascal**
Formateur, AFTRAL, NIMES.
demeurant à SALINDRES
- **Monsieur ROBIN Jerome**
Chargés d'affaires, ONET TECHNOLOGIES ND, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SALAZAC
- **Monsieur ROCCHIA Patrick**
Chef d'équipe industrie, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Monsieur ROSA FAZENDEIRO ARMANDO**
Ouvrier espace verts, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à SOMMIERES
- **Monsieur ROSE Pascal**
Agent de sécurité, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- **Monsieur ROSSI Jean Luc**
Technicien, EVOLIA, NIMES.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- **Madame ROUMIEUX Odile**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE
- **Monsieur ROUSSEL Richard**
Responsable logistique, BOULANGERIE VIENNOISERIE FRANCAISE, TARASCON.
demeurant à BEAUCAIRE
- **Monsieur ROUVEYROLLES Laurent**
Cariste magasinier, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à MOUSSAC
- **Monsieur ROUX Andre**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Madame ROUX Karine**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- **Monsieur ROUX Thierry**
Monteur electricien, BOUYGUES CONSTRUCTION EXPERTISES NUCLEAIRES, GUYANCOURT.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- **Monsieur RUSCASSIER Sebastien**
Conducteur installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à LES PLANS
- **Monsieur SABATIER Bruno**
Cadre, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à REDESSAN
- **Monsieur SANCHEZ José**
Chef d'équipe, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-BAUZELY
- **Monsieur SCANNELLA Vincenzo**
Ouvrier, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- **Monsieur SCHERRER Michel**
Encadrent d'insertion, CALADE CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOM, SOMMIERES.
demeurant à ALES
- **Monsieur SCHINCARIOL Bruno**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur SENNERET Philippe**
Chargé d'affaires, REEL, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Monsieur SERVIERE Laurent**
Technicien de maintenance, AEMCO, CODOLET.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Madame SIMONNET Gisèle**
Assistante dentaire, OXANCE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur SIRVENT Bruno**
Maitre de port, PORT CAMARGUE REGIE AUTO PORT PLAISANCE, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- **Madame SOLIGNAT Pascale**
Manager-key account management, LILLY FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur SOYEZ Jacky**
Contrôleur quai des vifs, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à NIMES
- **Monsieur TAVERNIER Bertrand**
Responsable d'activité logistique, AUCHAN RETAIL FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à CAISSARGUES
- **Madame TEISSIER Frederique**
Pharmacienne, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur TEISSONNIERE Alain**
opérateur atelier, MLT MINET LACING TECHNOLOGY, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à NAVACELLES
- **Monsieur TEISSONNIERES Arnaud**
Maitre de port, PORT CAMARGUE REGIE AUTO PORT PLAISANCE, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur TEMPIER Thierry**
Electricien, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, LE PONTET.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Madame TEROL Myriam**
CESF, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame THEROND Muriel**
Conseiller service client, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BÉZOUCE
- **Monsieur TOLA Fabien**
Moniteur prod, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur TOURAIN Eric**
Directeur usines, BACARDI-MARTINI PRODUCTION, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à BEAUCAIRE
- **Madame VALLAT Marielle**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur VALMALLE Florian**
Agent de production, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à MOUSSAC
- **Madame VENTALON Isabelle**
Analyste, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- **Monsieur VIALA Christophe**
Conseiller clientele, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame VIANA Virginie**
Technicien administration de la formation, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame VIATGE Valérie**
Technicienne commerciale, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD
FRERES, CODOGNAN.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur VIDAL Fabrice**
Technicien de maintenance, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- **Madame VIDAL Hélène**
Hôtesse de caisse, LIMADIS, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame VIGOUROUX Evelyne**
Ouvrier nettoyage de locaux, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU
GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur VINCENT David**
Ouvrier pépinière, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à GENERAC
- **Madame VINCENT Renee**
Assistante de gestion, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à CAVEIRAC
- **Monsieur VISSOUZE Eric**
Chef de section de laboratoire, EUROVIA MANAGEMENT FRANCE, BOUC-BEL-AIR.
demeurant à BROUZET-LES-QUISSAC
- **Madame VIVIER Dominique**
Conseillère mrs, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à NIMES
- **Madame VALENTEK Christine**
Pharmacienne, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à ALES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ABIZANDA Denise**
Responsable paie et administration du personnel, TREFILACTION, GARONS.
demeurant à BEAUCAIRE
- **Monsieur ACCARIES Philippe**
Directeur agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MILHAUD.
demeurant à REDESSAN
- **Madame AKKOUCHE Muriel**
Employée commerciale, SOGIDI, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur ALBOUY Serge**
Agent technique, ETABLISSEMENTS IGUAL, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur ALEX Christian**
Chef de production, ELIOR RESTAURATION, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- **Madame ARIAS Christine**
Cariste, NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIGUES-VIVES
- **Monsieur AUBANEL Didier**
Technicien supérieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
- **Monsieur AVALLET Christian**
chef d'équipe, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD FRÈRES,
CODOGNAN.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur BACCAR Faouzi**
Délégué pharmaceutique, L'OREAL, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BELLEGARDE
- **Monsieur BACONNIER Gérard**
Coordinateur magasin d'expédition, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Madame BALANA Mercédès**
Puéricultrice coordinatrice petite enfance, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à POULX
- **Madame BARLEON Elisabeth**
Employée de bureau, AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS, PARIS
19.
demeurant à SALINDRES
- **Madame BARRAGAN Muriel**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur BEGOC Gildas**
Directeur global production de semences, BAYER SEEDS SAS, LYON 9EME.
demeurant à LA ROUVIERE
- **Madame BENMEZIANE Zahia**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur BERNARD Pascal**
Chargé de conduite de projets immobiliers et logistiques, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur BERTHOD Jean Philippe**
Conducteur de machine, GREIF FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur BERTRAND Jean Marc**
Verrier, O-I FRANCE SAS, VERGEZE.
demeurant à LE CAILAR

- **Monsieur BIENVENU Jean-Marc**
Chargé de gestion fournisseurs, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Madame BOISSIER Sophie**
Agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur BONHOMME Alain**
Cariste, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD FRERES, CODOGNAN.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur BONNET Philippe**
Technicien de production, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS, AIGUES-VIVES.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur BOUSQUET Christophe**
Cariste, PCAS, ARAMON.
demeurant à SAUVETERRE
- **Monsieur BOYADJIAN Thierry**
Operateur qualifie decontamineur, ONET TECHNOLOGIES ND, PIERRELATTE.
demeurant à CONNAUX
- **Madame BRUN Christine**
Superviseur, SAS MIDI PRINT, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur BRUN Fabrice**
Chauffeur poids lourd, VCF PROVENCE, MARSEILLE 9.
demeurant à MEYNES
- **Monsieur BRUN Gerard**
Animateur des ventes, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Madame BRUNNER Isabelle**
Conseillere de mode, KIABI EUROPE, NIMES.
demeurant à MILHAUD
- **Madame BRUN Roselyne**
Assistante projets, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur BUAT Pierre-Louis**
Responsable operationnel de compte, NXO FRANCE, MARSEILLE 16.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BURGARELLA Eric**
Chef d'equipe, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT FERROVIAIRE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame CAMPO COURTADE Christiane**
Hôtesse navigante, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à QUISSAC
- **Monsieur CARDI Philippe**
Directeur administratif et financier, AIRBUS STAFF COUNCIL, BLAGNAC.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- **Monsieur CARION Franck**
Formateur bc / hse, O-I FRANCE SAS, VERGEZE.
demeurant à UCHAUD
- **Madame CARRET Nathalie**
Operateur de reconditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à VAUVERT
- **Madame CERPEDES Catherine**
Comptable, AURA SERVICES, GENÉRAC.
demeurant à ALES

- **Monsieur CHALOUM Laurent**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MILHAUD
- **Monsieur CHIRON Philippe**
Chef de projet informatique, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur CRESTIEN Alain**
Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Madame CHRISTELLER Veronique**
Assistante sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Madame CLARIMON Nathalie**
Spécialiste logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN
- **Monsieur CLAUDE Jean-Christophe**
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur CLAUZEL Jérôme**
Agent supply chain, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Monsieur COULOMB Thierry**
Agent de maîtrise, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à CAVEIRAC
- **Monsieur DALLOT Christophe**
Opérateur sur verre, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à CARSAN
- **Madame DANAN Valérie**
Gestionnaire clientèle immobilier, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame DANY Florence**
Spécialiste supply chain, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- **Monsieur DEBRAY Jean-Philippe**
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN
- **Monsieur DESHAYES Frédéric**
Soudeur, BONNA SABLA SNC, VENDARGUES.
demeurant à AUBORD
- **Monsieur DESMARAIS Jean Christophe**
Formateur, AFTRAL, PARIS 17.
demeurant à BEZOUCE
- **Monsieur DIOH Aloys**
Machiniste, O-I FRANCE SAS, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur ESPAZE Norbert**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à LA GRAND-COMBE
- **Madame ESTEVE Sylvie**
Analyste de développement, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à LIRAC
- **Monsieur ETIENNE PASCAL**
LIVREUR, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION PHARMACEUTIQUE RHIN
RHONE MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Madame FARGIER Sylvie**
Responsable administrative, ONET TECHNOLOGIES ND, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SABRAN
- **Monsieur FEST Christian**
Directeur, JARDILAND, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur FICHOT Denis**
Monteur Poseur, CRAMBADE, CAISSARGUES.
demeurant à CAISSARGUES
- **Monsieur FLANDIN Denis**
Salarié assurances, AXA FRANCE IARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur FOGELGESANG Richard**
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Madame FOUQUE Mireille**
Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à ARAMON
- **Monsieur FRANCE Christophe**
Ouvrier qualifié, NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur GABRILLARGUES Bernard**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Madame GABRILLARGUES Isabelle**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur GAILLARD Gilles**
Directeur territorial délégué, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à BOISSIERES
- **Monsieur GALLIERE Jean Francois**
Employé, LIB INDUSTRIES, VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à FOURNES
- **Madame GARCIA Corinne**
Technicienne de gestion, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à GARONS
- **Madame GASTAL Christine**
Agent de laboratoire, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à UCHAUD
- **Madame GENSANNE Isabelle**
Technicienne gestion credits, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame GIRARD Marie-Line**
Secrétaire, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur GOGÉON Olivier**
Conseillé connectique, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à POULX
- **Madame GONDAL Sabine**
Operatrice de zone de conditionnement, NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN
- **Monsieur GRANIER Guy**
Ingenieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC

- **Monsieur GRES Franck**
Cadre, ASS APA LR, LATTES.
demeurant à SOMMIERES
- **Monsieur GUERIN Philippe**
Animateur securite centre marcoule, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-GERVAIS
- **Madame HELY-JOLY Florence**
Chargé d'affaires, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à LA ROQUE-SUR-CEZE
- **Monsieur HUBERT Patrick**
Directeur régional, JT INTERNATIONAL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- **Madame IMBERT Valérie**
Employée commerciale, SAS SOGIDI, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur INESTA Frederic**
Metteur en main de vehicule, SOC DES GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à MANDUEL
- **Monsieur JARNY Frederic**
Agent de sécurité, AUCHAN HYPERMARCHE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur KONIECZNIK Alain**
Technicien de maintenance, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à FOURQUES
- **Monsieur KRIZ Denis**
Chef equipe parc, BONNA SABLA, VENDARGUES.
demeurant à SOMMIERES
- **Madame LANZA Celine**
Responsable de magasin, S.A.S. NEOPARTS, NIMES.
demeurant à BERNIS
- **Monsieur LAVOISIER Eric**
Mecanicien auto specialiste, SOC DES GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur LLUENGO Michel**
Responsable d'agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, NÎMES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- **Madame LUJAN Antonella**
Conseillère en financement et accession, ACTION LOGEMENT SERVICES, NIMES.
demeurant à AUBORD
- **Monsieur MADONIA Thierry**
Electricien, ENEDIS, NÎMES.
demeurant à POULX
- **Madame MARTIN Florence**
Assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS 15.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame MARTINON Isabelle**
Directrice regionale banque, SOCIETE GENERALE, MARSEILLE 8.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Madame MATTONAI Nathalie**
Spécialiste fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur MENDEZ CHRISTIAN**
DIRECTEUR DE SUCCURSALE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à ALES

- **Monsieur MENOURET Alain**
Agent de bascule, LAFARGE GRANULATS, BELLEGARDE.
demeurant à BELLEGARDE
- **Monsieur MOLLICONE Bruno**
Charge de mission securite surete maintenance, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur MONIER Frank**
Coordinateur, OEUVRE DE LA MISERICORDE, ALES.
demeurant à BAGARD
- **Madame MONTAGNE Fabienne**
Superviseur, SAS MIDI PRINT, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur MORVAN Jean-Marc**
Conseiller commercial, SOC DES GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à BEZOUCE
- **Monsieur MOSCA Fabrice**
Cadre technique pra, SOC DES GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à LA CAPELLE-ET-MASMOLÈNE
- **Monsieur NAVAS Jean**
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHÉS, LATTES.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- **Monsieur NERONI Stephane**
Coordinateur d'équipe, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame NOUFFERT Benedicte**
Chargee de recuperations financieres, AXA FRANCE IARD, NIMES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Madame PALACIOS Sandrine**
Opératrice reconditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- **Madame PALAZON Sylvie**
Assistante d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PETIT Vincent**
Technicien services generaux, CE O - I MANUFACTURING FRANCE, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.
demeurant à JUNAS
- **Monsieur PHILIPPE Patrick**
Chauffeur navette, ARGEL SUD EST, CAISSARGUES.
demeurant à REDESSAN
- **Monsieur PICHEYRE Pierre**
Projeteur construction mécanique, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VENEJAN
- **Madame PIERREDON Patricia**
Assistante approvisionnement, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, LE PONTET.
demeurant à MEYNES
- **Madame POMARES Mylene**
Agent de maitrise, LES CHAIS DU SUD, BEUCAIRE.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- **Madame PONCE Claudine**
Responsable de poste, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ALÈS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Monsieur PONTALLIER Pascal**
Technicien exploitation, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à VAUVERT

- **Madame PORTANIER Emmanuelle**
Agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MUS
- **Madame PREVOTEL Nadine**
Gestionnaire de rayon, JARDILAND, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur PRIGENT Frédéric**
Chef de parc, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD FRÈRES.
CODOGNAN.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur RAMUZAT Pascal**
Responsable sav, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à AULAS
- **Madame RASCLE Christine**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame RAVIER Patricia**
Agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BEAUVOISIN
- **Madame REGIS Colette**
Agent de développement service aux familles, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE,
AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame RÉNOUF Marjorie**
Chef de projet, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame REYNAUD Florence**
Personnel de service, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
- **Monsieur RHODE-BERNARD Pierre**
Cadre, LES CHAIS DU SUD, BEUCAIRE.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- **Madame RICHARD Agnes**
Technicienne de prestation, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame RIOS Marlene**
Operateur, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur RONGEAT Gilles**
Conseiller commercial, SOC DES GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame ROSELLO Sylvie**
Assistante du pôle expertise, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur ROUSSEL Patrick**
Technicien monteur, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- **Madame ROUSSON Veronique**
Responsable pôle projets, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à CALVISSON
- **Madame ROUVIERE Maryse**
Ouvriere decoupe conditionnement, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-BAUZELY

- **Monsieur ROUVIN Christian**
Ouvrier espaces verts, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à BEAUVOISIN
- **Monsieur ROUX Andre**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur ROUX Thierry**
Chargé d'affaire automatisme, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à ORSAN
- **Madame SAGE Nicole**
Technicien principal, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
PARIS 15.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur SCHERRER Michel**
Encadrent d'insertion, CALADE CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOM, SOMMIERES.
demeurant à ALES
- **Monsieur SCHINCARIOL Bruno**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur SERVIERE Laurent**
Technicien de maintenance, AEMCO, CODOLET.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Madame SIMONNET Gisèle**
Assistante dentaire, OXANCE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur SORIA Daniel**
Conducteur de matériel de nettoyage, OCEAN, NIMES.
demeurant à GENERAC
- **Madame SOULINGEAS Chantal**
Ouvriere entretien des locaux, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.
demeurant à CONNAUX
- **Madame SOYER Sylvia**
Responsable d'unité pré production, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à SAZE
- **Monsieur STALARS Patrice**
Technicien de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à UCHAUD
- **Madame TAIPINA Maria Da Encarnaçao**
Ouvriere decoupe-conditionnement, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE
- **Madame TEISSIER Frederique**
Pharmacienne, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur TEMEY Joel**
Ouvrier entretien nettoyage, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à BROUZET-LES-ALES
- **Monsieur VANÇON Sylvain**
Chef de poste, O-I FRANCE SAS, VERGEZE.
demeurant à BERNIS
- **Monsieur VARENNES Pascal**
Employé espaces verts, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur VEDEL Thierry**
Chaudronnier, ATELIER MECANIQUE DE PRECISION 30- AMP30, VEZENOBRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur VERGIER François**
Ouvrier espaces verts, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à LEDENON
- **Madame VIDAL Corinne**
Responsable des ressources humaines, O M P N ASSISTANCE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Monsieur VIEIRA Bernard**
Chargé d'affaire, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE,
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
- **Madame VINCENT Renee**
Assistante de gestion, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à CAVEIRAC
- **Monsieur WOHLWEND Christian**
Technicien mecanicien, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ABIZANDA Denise**
Responsable paie et administration du personnel, TREFILACTION, GARONS.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur ALDEBERT Denis**
Expert immobilier, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES
- **Monsieur ALLEMAND Alain**
Ajusteur moulerie, O-I FRANCE SAS, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN
- **Madame ANTONOV Marie-Evelyne**
Psychologue du travail, POLE EMPLOI, NIMES.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame ARNAUD Catherine**
Contrôleur de gestion, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur ATTALI Pierre**
Agent de maîtrise, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à TAVEL
- **Madame AURY Martine**
Gestionnaire du recouvrement, UNION DE RECouvreMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MOUSSAC
- **Madame BARDELLETTI Sylvie**
Assistant, BANQUE DE FRANCE, NIMES.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- **Madame BASSI Veronique**
Technicienne conseil, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Madame BENMEZIANE Zahia**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur BIDON Vincent**
Cadre, SYSCO FRANCE SAS, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BIENVENU Jean-Marc**
Chargé de gestion fournisseurs, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Madame BOISSIER Christine**
Salariée, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BOISSON Jean-Marc**
Responsable reception, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à NIMES
- **Madame BOUILLARD Jocelyne**
Conseillère clientèle, SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CREDIT, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
- **Monsieur BOURGET Patrice**
Charge d'affaires vrd, RELIEF GE, NÎMES.
demeurant à MILHAUD
- **Madame BOUZIGES Simone**
Assistante comptable, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BOYADJIAN Thierry**
Opérateur qualifié decontamineur, ONET TECHNOLOGIES ND, PIERRELATTE.
demeurant à CONNAUX
- **Monsieur BRUN Jean-Philippe**
Technicien d'exploitation, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
- **Madame BRUNNER Isabelle**
Conseillère de mode, KIABI EUROPE, NIMES.
demeurant à MILHAUD
- **Monsieur CADE Daniel**
chef d'équipe, SOCIÉTÉ D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD FRERES,
CODOGNAN.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CAELLES Marc**
Chaudronnier, ATELIER MECANIQUE DE PRECISION 30- AMP30, VEZENOBRES.
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON
- **Madame CAIETTA Isabel**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CRESTIEN Alain**
Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur CHRZANOWSKI Henri**
Docker portiqueur, SOCIÉTÉ MARITIME MARSEILLAISE SIDERURGIE, FOS-SUR-MER.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Madame CLEMENT Hélène**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU
RHONE, MARSEILLE 14.
demeurant à NIMES
- **Monsieur COLLAVIZZA Bruno**
Technicien, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à CAVILLARGUES
- **Madame COLLEAU Sylvie**
Contrôleur des coûts, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame COMBALAT Nadine**
 Contrôleur du recouvrement, UNION DE RECouvreMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
 demeurant à ANDUZE
- **Monsieur CONDUZORGUES Jean-Michel**
 Agent de maîtrise technique et procédés, LES CHAIS DU SUD, BEUCAIRE.
 demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur COSENTINO Saver**
 Technicien gestion métal, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
 demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur COURT Didier**
 Agent de maintenance, S E D N A FRANCE, ORANGE.
 demeurant à SAUVETERRE
- **Monsieur COURTES Thierry**
 Responsable d'agence, SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, BOULOGNE-BILLANCOURT.
 demeurant à PUJAUT
- **Madame COURTOIS Nadine**
 Référent technique recouvrement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
 demeurant à NIMES
- **Monsieur COUSIN Mario**
 Employé, DICKSON SERVICES, WASQUEHAL.
 demeurant à SAINT-HILAIRE-DÉ-BRETHMAS
- **Monsieur CUER Daniel**
 Expert flux, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, AVIGNON.
 demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur DANTILLE Serge**
 Technicien supérieur, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
 demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur DAZAT Eric**
 Analyste, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
 demeurant à AIGUES-VIVES
- **Madame DAZON Aline**
 Agent de gestion, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
 demeurant à SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
- **Madame DEBELS Sonia**
 Assistante administrative, ONET PROPLETE ET SERVICES, CAISSARGUES.
 demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- **Monsieur DE LA PEINE Francois**
 Commercial, SOCIETE DE PROSPECTION ET D'INVENTIONS TECHNIQUES SPIT, SAINT-AUNES.
 demeurant à NIMES
- **Madame DELUBAC Christiane**
 Operatrice confection, EMINENCE, AIMARGUES.
 demeurant à POMPIGNAN
- **Madame DIAZ Marie-Therese**
 Operatrice confection, EMINENCE, AIMARGUES.
 demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- **Madame DURA Carole**
 Assistante adv approvisionnement, TERRE & MER PRODUCTION, NÎMES.
 demeurant à MOUSSAC
- **Monsieur DURANO William**
 Technicien logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
 demeurant à MILHAUD
- **Madame DUTHEIL Danielle**
 Vendeuse, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
 demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Monsieur ESPAZE Norbert**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL, SALINDRES.
demeurant à LA GRAND-COMBE
- **Madame ESTEBAN Christine**
Chef comptable, SOC DES GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à VAUVERT
- **Madame FABRE Huguette**
Gestionnaire appui pôle emploi, POLE EMPLOI, NIMES.
demeurant à SAINT-BAUZELY
- **Madame FARGIER Sylvie**
Responsable administrative, ONET TECHNOLOGIES ND, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SABRAN
- **Monsieur FAUCHOUX Eric**
Inspecteur fonction support, AXA FRANCE IARD, NIMES.
demeurant à REDESSAN
- **Monsieur FENEYROL Guy**
Charge de projet, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à UCHAUD
- **Madame FERRAND Chantal**
Responsable contrôle interne, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur FERREBOEUF Marc**
Comptable, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur FEST Christian**
Directeur, JARDILAND, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur FEZAA Yazid**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Madame FILIOL Marie Christine**
Infirmière coordinatrice, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur FRANCON Jacques**
Conducteur d'installation bout froid, O-I FRANCE SAS, VERGEZE.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur GABRILLARGUES Bernard**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Madame GABRILLARGUES Isabelle**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur GALLIERE Jean Francois**
Employé, LIB INDUSTRIES, VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à FOURNES
- **Monsieur GALVE Gérard**
Pré-retraité, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à CONNAUX
- **Monsieur GIANORDOLI Herve**
Grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.
demeurant à BERNIS

- **Madame GLEIZE Valerie**
Chef de service, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, LE PONTET.
demeurant à ARAMON
- **Monsieur GONTERO Pascal**
Operateur four, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à LIRAC
- **Monsieur GOSSART Pascal**
Technicien sav, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
demeurant à MONTDARDIER
- **Monsieur GRANIER Guy**
Ingenieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- **Madame GUAGLIARDO Marguerite**
Gestionnaire sinistres, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- **Monsieur GUIGUE Régis**
Technicien superieur, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à CONNAUX
- **Madame GUILLOUX Annie**
Employée de bureau, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur GUSAI Jean- Pierre**
électrotechnicien, ACIERS DE CONSTRUCTION RATIONALISES, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT
- **Madame HANRY Isabelle**
Agent tenue de stock, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à BEAUVOISIN
- **Madame HEMON Françoise**
Conseillère technique petite enfance, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à BEAUCAIRE
- **Madame HIEL-BERAUD Marie-Chantal**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur HIEL Philippe**
Cadre supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur HILLAIRE Christian**
Cadre technique, ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES, SAINT-PRIEST.
demeurant à CARSAN
- **Madame JARROUSSE Corine**
Manager, AGRICA GESTION, PARIS 8.
demeurant à SAUVETERRE
- **Madame JOUVE RACANIERE Martine**
Responsable de paye, GGS-AUTO, NIMES.
demeurant à DIONS
- **Madame KRUPNYK Eve**
Amde pps, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- **Monsieur LAINE Jean-Michel**
Cadre bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, LANGOGNE.
demeurant à EUZET
- **Madame LANG Laurence**
Secrétaire après vente, K 2 AUTO, NIMES.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Monsieur LANZA Pascal**
Responsable de magasin, S.A.S. NEOPARTS, LUNEL.
demeurant à BERNIS

- **Madame LARRAT Dominique**
Employée, LES CHAIS DU SUD, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Monsieur LAURENT Bruno**
Superviseur, OWENS CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame LAURENT Yanick**
Secrétaire médicale, INOVIE LABOSUD, SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES.
demeurant à SAVIGNARGUES

- **Monsieur LE ROY Pascal**
Radioprotectionniste, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- **Madame LOMER Sylvie**
Employé principal, ORANO DEMANTELEMENT, CHATILLON.
demeurant à TAVEL

- **Monsieur LOPEZ Salvador**
Ouvrier découpe contonnement, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à LEDIGNAN

- **Madame LOZZI Béatrice**
Gestionnaire spécialisé du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE
SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE PROVENCE - ALPES - COTE D AZUR, AVIGNON.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur LUCA Jean-Marc**
Chef d'équipe mécanicien, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE
TECHNIQUE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à AIGUEZE

- **Monsieur MADONIA Thierry**
Electricien, ENEDIS, NÎMES.
demeurant à POULX

- **Monsieur MARI Jose**
Agent qualité regleur, O-I FRANCE SAS, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN

- **Monsieur MARTINEZ Antonio**
Technicien de maintenance industrielle, REEL, SAINT CYR AU MONT D'OR.
demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET

- **Monsieur MARTINEZ Didier**
Ouvrier pépinière, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD,
NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame MARTIN Florence**
Assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS 15.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame MERCIER COUTURIER Line**
Pharmacienne, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Monsieur MINET Philippe**
Employé, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE

- **Monsieur MIRA Yannick**
Agent, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à ORSAN

- **Monsieur MOINET Frederic**
Conducteur installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à BLAUZAC

- **Monsieur MOULIN Pascal**
Responsable d'agence, PROXISERVE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES
- **Madame NOYE Julia**
Operatrice, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à AUBAIS
- **Monsieur OLIVER THIERRY**
Chargé de clientèle, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à NIMES
- **Monsieur ORTOLAN Claude**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
demeurant à SAZE
- **Monsieur PAILHES Frederic**
Conducteur de travaux, ENDEL, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-VICTOR-DES-OULES
- **Monsieur PALUS Jean-Marc**
Responsable de pole, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
- **Monsieur PECHEUR Gilles**
Maîtrise, HYGIENE ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, VENISSIEUX.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur PERRIER Jean**
Cadre technique, SARL SUD RADIOLOGIE, BOUILLARGUES.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur PHILIPPE Patrick**
Chauffeur navette, ARGEL SUD EST, CAISSARGUES.
demeurant à REDESSAN
- **Monsieur PIQUEMAL Gilles**
Technicien d'exploitation, DALKIA, VITROLLES.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Madame PULLARA Christine**
Salarie banque, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE 6.
demeurant à SAINT-DIONISY
- **Monsieur RAMUZAT Pascal**
Responsable sav, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à AULAS
- **Monsieur REBIERE Jacques**
Opérateur de production, MADER COMPOSITES FRANCE, SORGUES.
demeurant à SAUVETERRE
- **Monsieur RENOUF Rémy**
Technicien methode, EOWIN, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur RIMINUCCI Michel**
Cadre, LES CHAIS DU SUD, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur RONCIL Philippe**
Technicien référent formation exploitation, CYCLIFE FRANCE SA, CODOLET.
demeurant à FONTARECHES
- **Madame ROSSO Myriam**
Assistante travaux, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPEZAT
- **Madame ROUBAUD Marie-Laure**
Responsable des moyens generaux, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame ROUYEYROLLES Myriam**
Technicienne de laboratoire, INOVIE LABOSUD, LA GRAND-COMBE.
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON
- **Monsieur ROUX Andre**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur RUIZ Daniel**
Ouvrier, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur SABATIER Eric**
Operateur polyvalent, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS, AIGUES-VIVES.
demeurant à CRESPIAN
- **Monsieur SACHY Patrick**
Eboueur, SUEZ RV MEDITERRANEE, NARBONNE.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur SACOMAN Georges**
Employe de banque, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE 6.
demeurant à NIMES
- **Monsieur SAOUDI Kamel**
Conducteur presse flexo, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à AUBAIS
- **Monsieur SCHERRER Michel**
Encadrent d'insertion, CALADE CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOM, SOMMIERES.
demeurant à ALES
- **Monsieur SCHINCARIOL Bruno**
Ouvrier en esat, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur SCHUTZ Didier**
Responsable ordonnancement, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-EST, BEAUCAIRE.
demeurant à MANDUEL
- **Madame SERRE Eliane**
Agent de propreté, ONET SERVICES, CODOLET.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur SERRE Jean-Pierre**
Chef de chantier, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNI Q UE,
LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à CHUSCLAN
- **Monsieur SERVIERE Laurent**
Technicien de maintenance, AEMCO, CODOLET.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Monsieur TAILLAND Gerald**
Technicien principal, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
- **Monsieur THEROND Rudy**
Chef de projet, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Monsieur TOUAHRI Ahcene**
Cariste, S C C A T, RIBAUTE LES TAVERNES.
demeurant à LEZAN
- **Madame TREVIS Josephine**
Responsable controle produits finis, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à ALES
- **Monsieur VANDEWIELE Olivier**
Chargé de mission emploi formation, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à REDESSAN

- **Monsieur VAYSSETTES Yanick**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, LE VIGAN.
demeurant à MOLIERES-CAVAILLAC

- **Madame VILLA Patricia**
Technicienne laboratoire, INOVIE LABOSUD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame VINCENT Renee**
Assistante de gestion, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à CAVEIRAC

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes le, 03 janvier 2023

Pour la préfète,

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Véronique SIMONIN

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-01-04-00004

Avis d'appel à projets médico-sociaux pour la
création de 1000 places de centre provisoire
d'hébergement (CPH) en 2023

Avis d'appel à projets médico-sociaux pour la création de 1 000 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2023

L'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement. Il a décidé, dans ce cadre, de **créer 1 000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) au niveau national.**

La Préfecture du GARD, compétente en vertu de l'article L. 313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets de création de places de CPH dans le département du GARD. Les projets seront présentés au ministère de l'intérieur en vue de leur sélection dans le cadre d'un programme d'ouverture **au premier trimestre 2023 de 1 000 places au plan national.** L'objectif pour la région Occitanie est fixé à 73 places.

Date limite de dépôt des projets : **5 mars 2023 à 23h59.**

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la préfète du département du GARD, préfecture de Nîmes - 10, avenue Feuchères - 30 045 NIMES cedex 9, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Cadre juridique de l'appel à projets :

Les CPH relèvent de la 8^o catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 I du CASF. La présente procédure d'appel à projets est donc soumise aux dispositions spécifiques du code de l'action sociale et des familles :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Il est rappelé que seules les créations de places correspondant à des extensions significatives (plus de 30 % de la capacité initiale des centres concernés) doivent répondre à la présente procédure d'appel à projets.

Les projets de faible ampleur sont exemptés en application de l'article D. 313-2 modifié du code de l'action sociale et des familles. Ils ne sont pas non plus soumis à l'avis de la commission de sélection, en vertu de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles. Ils font uniquement l'objet d'une instruction de sélection par les services de l'État (échelon départemental, régional et national).

Ils devront toutefois respecter les mêmes délais et satisfaire les exigences du cahier des charges.

La capacité à retenir pour le calcul de l'augmentation de capacité est la plus récente des deux capacités suivantes :

- la dernière capacité autorisée par appel à projets de l'établissement ou du service ;
- la dernière capacité autorisée lors du renouvellement de l'autorisation.

À défaut de l'une de ces deux capacités, la capacité à retenir est celle autorisée au 30 mai 2014, date de la publication du décret n° 2014-565 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier, sur simple demande écrite formulée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard (DDETS) - Service Hébergement Publics Vulnérables – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30 972 NÎMES cedex 9

ou par messagerie aux deux adresses suivantes :

- isabelle.andreuccetti@gard.gouv.fr
- maud.bardos@gard.gouv.fr.

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, avec demande d'informations supplémentaires le cas échéant dans un délai de 8 jours ;
- analyse sur le fond du projet.

Le (ou les) instructeur(s) établira (ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets est constituée par le préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département.

Elle établit une liste de classement des projets, qui vaut avis de la commission, et qui est publiée au RAA de la préfecture de département.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, ainsi que des projets non soumis à l'avis de la commission de sélection, le ministère de l'intérieur opérera une sélection nationale des 1 000 nouvelles places de CPH.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au **plus tard pour le 5 mars 2023 le cachet de la poste faisant foi**.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature devra être soit déposé en mains propres, contre récépissé, soit envoyé (version papier et version dématérialisée) à l'adresse suivante :

- DDETS du Gard - Service Hébergement Publics Vulnérables – 1120 route de Saint-Gilles – BP 39081 – 30 972 NIMES cedex 9
- Horaires de l'accueil : du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30, de 13h30 à 16h30 (vendredi fermeture de l'accueil à 16h00)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "*Appel à projets 2023 - catégorie CPH*" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2023 - CPH – candidature*" ;
- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2023 - CPH – projet*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier, conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant le projet, les documents suivants seront joints :

« Cette liste est une base, et il vous appartient de rajouter tout élément qui vous semble nécessaire à l'instruction des dossiers ».

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

□ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,

□ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

□ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.

□ un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,

- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 5 mars 2023 à 23h59.

Cet avis peut être remis gracieusement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la DDETS du Gard des compléments d'informations avant le 25 février 2023 exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : isabelle.andreuccetti@gard.gouv.fr et maud.bardos@gard.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "Appel à projets 2023 – CPH".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet <https://www.gard.gouv.fr> des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 27 février 2023.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 4 janvier 2023.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 5 mars 2023 à 23h59.

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : le 10 mars 2023.

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : le 28 avril 2023.

Date limite de la notification de l'autorisation : le 5 septembre 2023.

Fait à Nîmes le 4 janvier 2023

P/ La Préfète et par délégation
La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Gard



Véronique SIMONIN

Annexe 1

CAHIER DES CHARGES D'APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets

Pour la création de places en Centres provisoires d'hébergement (CPH)

DESCRIPTIF DU PROJET

| | |
|------------|-----------------------------------------------|
| NATURE | Centres provisoires d'hébergement CPH) |
| PUBLIC | Bénéficiaires de la protection internationale |
| TERRITOIRE | GARD |

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la préfecture de ... en vue de la création de places de centres provisoires d'hébergement pour bénéficiaires de la protection internationale dans le département du Gard constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Les centres provisoires d'hébergement (CPH) proposent un hébergement temporaire aux bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables et en besoin d'accompagnement renforcé. Cette période est mise à profit pour les accompagner vers l'autonomie en vue d'une intégration réussie et durable.

Ils ont pour mission :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des bénéficiaires de la protection internationale ;
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques et le maintien aux droits ;
- l'accompagnement sanitaire et social;
- l'accompagnement vers une formation linguistique ;
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle ou la reprise d'études par un projet individualisé ;
- l'accompagnement à la scolarisation et le soutien à la parentalité;
- l'accompagnement vers des activités sportives, culturelles ou tout autre loisir ;
- la mobilisation de logements, l'accompagnement à la sortie du centre et à l'accès à un logement pérenne.

Pour la mise en œuvre de ces actions, les gestionnaires des centres s'appuient sur la gouvernance mise en place par l'Etat (coordonnateur départemental ou régional de la politique de l'asile) en matière d'intégration des réfugiés.

Les gestionnaires des centres développent des partenariats avec les collectivités locales, le tissu associatif et les services publics locaux pour la bonne mise en œuvre de ses missions.

I. Le statut et le financement des centres provisoires d'hébergement (CPH)

Les centres provisoires d'hébergement (CPH) sont régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF, articles L. 349-1 à L.349-4), le décret n°2016-253 du 2 août 2016 relatif aux

centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection internationale et l'information du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH)

Les CPH sont considérés comme des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), qui sont des établissements sociaux prévus au 8° de l'article L. 312-1 I du CASF.

Ils sont gérés par des associations de droit public ou privé (association, SEM, CCAS...) et financés sur l'action 15 du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », de la mission Immigration, asile et intégration du budget de l'Etat.

Les dépenses liées à l'activité des CPH sont prises en charge par l'État sous la forme d'une dotation globale de financement.

Les CPH sont intégrés au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés qui, tel que prévu par l'article L. 551-1 du CESEDA, est décliné à travers les schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, documents qui présentent la stratégie régionale concernant la politique de l'asile et qui sont pilotés par les préfets de région.

II. Les conditions d'ouverture, de conventionnement et d'encadrement des centres provisoires d'hébergement (CPH)

1. Les conditions d'ouverture et de conventionnement

La création de places se réalise dans le cadre d'appels à projets d'ouverture de places dans le département, via des créations nettes ou des transformations de places d'autres dispositifs.

Chaque établissement doit obtenir l'autorisation du préfet de département pour l'ouverture de capacités d'accueil.

L'ensemble des places doit être déclaré par les gestionnaires dans le système d'information de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (le DN@), afin d'avoir une connaissance précise et actualisée du dispositif national d'accueil, d'en permettre le meilleur pilotage et d'optimiser l'utilisation des places. Les gestionnaires doivent mettre à jour les éléments concernant les personnes accueillies.

Une convention est conclue pour 5 ans à compter de la date de signature avec les gestionnaires, conformément à l'article L.349-4 du CASF. Cette convention prévoit notamment les objectifs, les moyens, les activités et les modalités de contrôle du centre. Une convention type est à cette fin annexée au décret n°2016-253 du 2 mars 2016.

2. L'encadrement

Pour accomplir leurs missions, les CPH, conformément aux dispositions des articles L. 314-1 à L. 314-13 et R. 314-63 du CASF, doivent compter un ratio d'un ETP pour un minimum de dix personnes accueillies.

L'effectif de chaque centre doit comprendre au moins 50 % d'intervenants socio-éducatifs, qui doivent attester des qualifications professionnelles requises : détenir un diplôme de niveau III en travail social (conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, DUT carrières sociales etc...) ou un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau II (licence, licence professionnelle).

La composition de l'équipe doit privilégier la pluridisciplinarité afin d'assurer un accompagnement dans tous les domaines de l'intégration. La présence dans l'équipe d'un chargé de mission emploi (par exemple un conseiller en insertion professionnelle) doit être privilégiée.

Dans la mesure du possible, une vacation d'un infirmier ou d'un psychologue, éventuellement mutualisée avec d'autres structures d'hébergement de proximité, doit être prévue afin de renforcer l'accompagnement des personnes en grande vulnérabilité.

III. Les missions des CPH

Les principales missions des centres provisoires d'hébergement (CPH) sont :

1. L'accueil et l'hébergement

1.1. Locaux

Les locaux des CPH doivent offrir des hébergements adaptés à l'accueil des personnes hébergées permettant de préserver l'intimité de la vie privée. Ces hébergements sont temporaires, les CPH accueillent les bénéficiaires de la protection internationale pendant la durée nécessaire à l'atteinte d'une autonomie leur permettant d'accéder à un logement pérenne. Les locaux doivent être équipés de sanitaires, de mobilier, de cuisines collectives ou individuelles aménagées ainsi que d'un accès à internet. A défaut, les gestionnaires devront fournir une prestation de restauration.

Les frais de nourriture sont couverts par les ressources propres des hébergés.

Les CPH peuvent être aménagés :

- soit en structure collective dans lesquelles les personnes sont hébergées dans des chambres, ou dans des unités de vie adaptées à la composition de leur famille ;
- soit en structures éclatées dans plusieurs lieux d'habitation.

Les CPH doivent comprendre des bureaux administratifs pour le travail quotidien des équipes d'encadrement, notamment pour recevoir les personnes hébergées dans le cadre de leur suivi socio-administratif et sanitaire. Ces bureaux doivent être facilement accessibles aux résidents depuis leur lieu de vie, particulièrement dans le cadre de CPH dit diffus.

La cohabitation de plusieurs personnes isolées ou ménages, impliquant le partage des pièces à vivre peut être organisée.

Le dispositif de bail glissant, qui permet de faire progressivement glisser le bail au nom du réfugié, dès stabilisation de ses ressources, est à privilégier.

Les places dédiées aux personnes à mobilité réduite (PMR) devront également être privilégiées.

En outre, le centre assure la domiciliation des bénéficiaires et leur délivre à ce titre l'attestation afférente.

1.2. Admission et orientation en CPH

Les personnes admises en centre provisoire d'hébergement sont les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire), dont la vulnérabilité et le besoin d'accompagnement renforcé ont été évalués par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), notamment :

- o les personnes n'étant pas en capacité de vivre dans un logement autonome ;
- o les jeunes de moins de 25 ans sans ressources ;
- o les personnes présentant un handicap physique ou psychologique au sens de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, des droits et la citoyenneté des personnes handicapées, étant néanmoins entendu que les centres ne sauraient se substituer aux dispositifs de droit commun en faveur de ces publics.

Conformément à l'article L.349-3-I du CASF, les orientations en CPH sont assurées exclusivement par l'OFII.

Par dérogation aux dispositions régissant les CHRS, la durée de prise en charge en CPH est fixée à 9 mois (article R.349-1 du CASF). Cette durée peut être prolongée, par période de trois mois, par l'OFII. La décision de prolongation est prise par l'OFII, sur le fondement des justifications adressées par le CPH, notamment l'évaluation de situation de la personne ou de sa famille, et notifiée par l'organisme gestionnaire. Elle ne peut conduire à la mise à la rue du bénéficiaire si aucune proposition de logement ou d'hébergement stable ne lui est proposée.

En raison de besoins spécifiques liés à des situations de vulnérabilité subjectives (femmes victimes de violences et ou de traite des êtres humains), une orientation peut être faite en centre spécialisé sur la question des violences faites aux femmes et/ ou de la traite des êtres humains (TEH).

1.3. Participation financière et caution

Tout bénéficiaire qui dispose de ressources s'acquitte d'une participation financière à ses frais d'hébergement dont le montant est fixé conformément au barème établi par l'arrêté du 13 mars 2002 portant application de [l'article 8 du décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001](#) relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Ce barème tient notamment compte des ressources de la personne ou de la famille accueillie et des dépenses restant à sa charge pendant la période d'accueil. Cette contribution constitue une recette en atténuation portée au budget de fonctionnement du centre. Au cas par cas et avec l'accord de l'autorité de tarification, la contribution de la personne hébergée peut être utilisée en tout ou partie pour des dépenses liées à l'installation dans un logement.

Les gestionnaires de CPH peuvent exiger le versement d'une caution. Cette somme est restituée aux intéressés à leur sortie, déduction faite des sommes déboursées par le centre pour remédier aux éventuels dégâts occasionnés aux locaux ou au matériel du centre par les intéressés ou leur famille. Il est aussi fait déduction des éventuelles dettes engagées (remboursement du fonds de secours, participation etc.).

2. L'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques et le maintien aux droits

Les professionnels des lieux d'hébergement accompagnent les bénéficiaires dans tous les actes de leur vie administrative, juridique et citoyenne, y compris de façon dématérialisée. Cette démarche comporte notamment :

- l'obtention des documents d'état-civil auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et du titre de séjour auprès de la préfecture compétente ;
- la délivrance, afin d'accélérer l'ouverture des droits sociaux, de l'attestation familiale provisoire en cas de besoin ;
- l'accompagnement à l'ouverture d'un compte bancaire ;
- l'accompagnement à l'ouverture et au maintien des droits sociaux, notamment la couverture maladie, les prestations familiales, et le revenu de solidarité active, y compris en matière de démarches liées à la rétroactivité des droits le cas échéant ; dans la mesure du possible, les gestionnaires des CPH seront référents du contrat d'engagement au RSA ;
- L'accompagnement pour l'accès aux documents de circulation et titres de voyage pour le bénéficiaire de la protection internationale et ses enfants ;
- l'accompagnement aux démarches de réunification familiale ;
- l'accompagnement aux démarches pour l'échange ou l'acquisition du permis de conduire.

- Sur demande de la personne, information et accompagnement pour une demande de nationalité française.

3. L'accompagnement sanitaire et social

Les professionnels des lieux d'hébergement facilitent l'accès aux soins des personnes hébergées notamment par :

- l'information sur le fonctionnement du système de santé (PMI, médecins, spécialistes, associations spécialisées...) et par les acteurs de prévention (infections sexuellement transmissibles (IST), contraception, addictologie, alcoolisme, surconsommation médicale) ;
- l'ouverture ou le transfert des droits à l'assurance maladie ainsi qu'à la complémentaire santé ;
- l'orientation des personnes hébergées vers les acteurs de santé et des dispositifs prévus par la circulaire du 8 juin 2018 sur la mise en place du parcours de santé des migrants et des primo-arrivants ;
- l'orientation vers les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
- la mise en œuvre de partenariats avec les acteurs de santé ou les centres de soins sensibilisés aux difficultés particulières rencontrées par les personnes issues de cultures et de langues différentes et qui présentent des vulnérabilités liées à leur parcours d'exil, notamment dans le champ de la prise en charge psychologique ;
- la conclusion de conventions de partenariat avec les CPAM pourront être favorisées, comme indiquée dans la circulaire précitée.

4. L'accompagnement vers la formation linguistique

Les professionnels des lieux d'hébergement doivent accompagner les personnes hébergées à la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) dans les meilleurs délais pour le suivi des formations civiques et linguistiques, prévues dans ce cadre.

Les professionnels des lieux d'hébergement orientent vers des formations linguistiques complémentaires aux formations prises en charge par le CIR, en partenariat avec pôle emploi, les groupements d'établissements (GRETA), les missions locales pour les 16/25 ans et les centres de formation linguistique, les régions.

5. L'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle ou la reprise d'études supérieures par un projet individualisé

Les professionnels des lieux d'hébergement construisent avec les personnes hébergées un projet professionnel individualisé à partir de leurs acquis et de leurs expériences afin de faciliter leur intégration sur le marché de l'emploi. Cet accompagnement s'effectue en lien étroit avec le service public de l'emploi (missions locales, pôle emploi, cap emploi, directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)) et les acteurs du monde économique mobilisés sur le territoire tels que notamment : les chambres consulaires, les entreprises, les acteurs de l'insertion par l'activité économique.

L'enjeu de l'accompagnement doit être notamment de :

- réaliser le bilan de compétence de fin de CIR complété si besoin d'un bilan de compétence proposé par les différents services publics de l'emploi ;
- informer sur les droits des salariés (code du travail, congés, horaires, salaires et salaire minimum, fiche de paie, contrats de travail...);

- former aux techniques de recherche d'emplois (rédaction d'un CV, techniques d'entretien d'embauche);
- accompagner aux démarches de validation des diplômes et des acquis de l'expérience.

6. L'accompagnement à la scolarisation des enfants et le soutien à la parentalité

Les professionnels des lieux d'hébergement accompagnent les familles pour la scolarisation des enfants. Les formalités administratives liées à la scolarité des enfants mineurs hébergés sont renseignées par les parents avec l'appui du centre, en application du principe d'obligation scolaire à partir de 3 ans.

Une contribution à des dépenses liées à la scolarité des enfants, cantine ou transports par exemple, peut être assurée par les CPH dans la limite de la dotation allouée.

Les professionnels des lieux d'hébergement veillent au respect de l'ensemble des droits et obligations de chaque bénéficiaire de la protection internationale et notamment, au principe de laïcité et d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le gestionnaire du CPH informe le préfet en cas de risque d'atteinte à l'ordre public et le procureur en cas de toute infraction.

Si besoin, les professionnels des lieux d'hébergement accompagnent les parents par la mise en place :

- de groupes de parole ;
- de séances d'information sur le système éducatif français, notamment le rôle et la place de l'enseignant dans le système scolaire et l'importance de l'implication personnelle des parents ;
- d'outils de droit commun sur le territoire concernant le soutien à la parentalité (REAAP, CLAS, médiation familiale, espaces rencontres...).

De par leur rôle d'animation et de coordination, les caisses d'allocations familiales (CAF) sont des interlocuteurs incontournables pour l'intégration des publics bénéficiaires d'une protection internationale dans les politiques locales de soutien à la parentalité.

7. L'accompagnement vers des activités sportives, culturelles ou tout autre loisir

Les professionnels des lieux d'hébergement mettent en place des activités pour les personnes hébergées en partenariat avec les acteurs présents sur le territoire (collectivités locales, associations, etc.) notamment par :

- l'organisation d'activités ludiques pour les enfants (bibliothèque, ateliers informatiques, sorties);
- l'orientation vers les offres de loisirs, culturelles et sportives existant sur le territoire.

8. La mobilisation de logements, l'accompagnement à la sortie du centre et à l'accès à un logement pérenne

Les professionnels des lieux d'hébergement mettent en place des mesures d'accompagnement vers une autonomie résidentielle, notamment :

- en indiquant expressément au bénéficiaire de la protection internationale dès son arrivée que le séjour dans le CPH est provisoire, en l'accompagnant à se préparer à un logement pérenne qui peut être éloigné du lieu d'implantation du CPH, et en le sensibilisant à la mobilité géographique ;
- en accompagnant à la recherche d'un logement, le cas échéant en mobilisant directement des logements auprès des bailleurs privés et publics. Les professionnels

pourront accompagner au renseignement du dossier de demande de logement social et à son actualisation, en lien si besoin avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour une demande de logement adapté ;

- en accompagnant les personnes vers d'autres dispositifs pour tous ceux qui ne peuvent accéder directement à un logement (résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs) ;
- en accompagnant l'équipement et l'installation dans le logement ;
- en préparant la gestion de la vie quotidienne, notamment par des séances d'information pour sensibiliser les résidents en matière d'entretien du logement, de règlement des factures, de gestion du budget et des fluides, de droits et devoirs des locataires ;
- en organisant si besoin son intégration dans le quartier de résidence ;
- en accompagnant si besoin les personnes dans leur logement (changement d'adresse, ouverture de comptes bancaires, démarches pour le maintien des droits sociaux si changement de département, relais avec les dispositifs de droit commun).

Lorsqu'il est proposé au bénéficiaire un logement correspondant à sa situation et à ses ressources ou un hébergement alternatif conforme à ses besoins, il est tenu **de libérer l'hébergement qu'il occupe au sein du CPH.**

IV. L'information des personnes hébergées et leur participation au fonctionnement des CPH

Conformément aux dispositions du CASF, les CPH sont soumis aux obligations légales et réglementaires suivantes :

1. La garantie des droits et libertés individuelles des personnes hébergées

Les droits et libertés individuelles du résident doivent être garantis, notamment le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité (article L. 311-3, 1° à 7°).

2. L'information du résident

Les professionnels des lieux d'hébergement remettent aux personnes hébergées les documents ci-après :

- un livret d'accueil (article L. 311-4 du CASF) ;
- la « charte des droits et libertés de la personne accueillie » (arrêté du 8 septembre 2003, JO n° 234 du 9 octobre 2003) ;
- le règlement de fonctionnement du centre (articles L. 311-4 et L. 311-7 du CASF) ;
- un contrat de séjour (article L. 311-4 du CASF).

Ces documents sont remis dans une langue comprise des personnes hébergées ou, à défaut, leur sont expliqués à l'oral, à leur arrivée dans les CPH, dans une langue qu'elles comprennent.

3. Les modalités de participation des personnes hébergées au fonctionnement des lieux d'hébergement (article L. 311-6).

Afin d'associer les personnes hébergées au fonctionnement des lieux d'hébergement, il est institué un conseil de vie sociale ou d'autres formes de participation.

En application de l'article L. 311-8 du CASF, les gestionnaires des CPH élaborent, pour une durée maximale de cinq ans, un projet d'établissement résultant d'un travail associant les administrateurs, les personnels salariés et bénévoles ainsi que les personnes hébergées.

V. L'évaluation et le suivi de l'activité des CPH

Les gestionnaires des CPH doivent se référer aux articles 14 et 15 de la convention annexée au décret n°2016-653 du 2 mars 2016, relatifs au contrôle et à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations.

Les CPH sont notamment soumis à une évaluation interne et externe et il appartient aux gestionnaires de transmettre annuellement aux services de l'Etat le rapport d'activité de l'établissement, qui comprend des éléments sur la meilleure utilisation des capacités d'hébergement, la recherche de solutions de sortie de centres, les partenariats mis en œuvre et la qualité des prestations offertes.

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-01-04-00003

portant prescriptions complémentaires au titre
de l'article L.214-3 du code de l'environnement
des ouvrages et prélèvements en eau à usage
d'irrigation de l'EARL Gervasoni Bruno
sur la commune de Connaux

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Réf : 30-2022-00058

ARRÊTÉ N°

portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement des ouvrages et prélèvements en eau à usage d'irrigation de l'EARL Gervasoni Bruno sur la commune de Connaux

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code civil ;

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant (SDAGE RM pour la période 2022-2027) ;

VU L'arrêté n° 20151216 du 21 décembre 2015 portant classement en zone de répartition des eaux (ZRE) du sous-bassin versant de la Tave ;

VU Le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) Cèze approuvé par le préfet du Gard le 28 décembre 2018 ;

VU L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision n°2022-AH-AG02 du 3 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la déclaration de prélèvement effectuée par Bruno GERVASONI au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, enregistrée par la DDAF en date du 3 janvier 1995, concernant le forage implanté à Connaux sur la route de Tresques, et le prélèvement associé ;

VU le rapport de manquement administratif du 14 janvier 2019 constatant notamment la réalisation sans autorisation par l'EARL Gervasoni Bruno entre 2010 et 2018 des forages implantés sur la commune de Connaux aux lieux-dits « Cents Fonts », « Cambajon », « Les Aubes », et des prélèvements associés ;

VU l'arrêté de mise en demeure du 23 novembre 2021 demandant à l'EARL Gervasoni Bruno de mettre en conformité ses ouvrages et prélèvements à usage d'irrigation sur la commune de Connaux ;

VU Le dossier de déclaration déposé le 11 mars 2022 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 30-2022-00058 ;

VU Les compléments apportés au dossier, reçus par mail le 7 juin 2022 ;

VU l'avis du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze du 29 juillet 2022 sur le dossier présenté ;

VU L'absence d'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration sollicité le 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de la Cèze est classé au SDAGE Rhône-Méditerranée en bassin versant en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état des eaux ;

CONSIDÉRANT les tensions connues et le caractère déficitaire de la ressource en eau superficielle établi sur le sous-bassin versant de la Tave, notamment sur les mois de juillet et d'août ;

CONSIDÉRANT que les forages implantés sur la commune de Connaux aux lieux-dits « Cents Fonts », « Cambajon », « Les Aubes », ont été réalisés sans détenir l'autorisation requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les masses d'eau prélevées sont considérées comme étant en lien avec les masses d'eau superficielles, et notamment la Tave et la source du Tabion avoisinante ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, les prélèvements du bénéficiaire ne sont pas autorisés au cours du mois d'août sur les ouvrages réalisés de façon irrégulière ;

CONSIDÉRANT que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétées par des prescriptions complémentaires de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

L'EARL GERVASONI Bruno, sise Route de Tresques 30330 Connaux, est bénéficiaire de l'autorisation définie ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

La présente autorisation tient lieu de prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatives aux ouvrages et prélèvements en eau à usage d'irrigation de l'EARL Gervasoni Bruno sur la commune de Connaux.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêté de prescriptions générales correspondant |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D). | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |

ARTICLE 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages

La réalisation et le dimensionnement de l'ouvrage sont en tous points conformes au dossier de déclaration, et respectent les prescriptions des articles ci-après.

ARTICLE 3 : Caractéristiques et localisation de l'ouvrage et du prélèvement

Les caractéristiques des ouvrages et des prélèvements déclarés sont les suivantes :

| Commune | Connaux | | | |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Bassin versant | Cèze (Tave) | | | |
| Lieu dit | Cent Fonts | Cambajon | Les Aubes | Route de Tresques |
| Localisation cadastrale | AL 88 | AL 11 | AN 74 | AD 1 |
| Masse d'eau concernée | Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze (FRDG162) | Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze (FRDG162) | Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône (FRDG531) | Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône (FRDG531) |
| Masse d'eau en lien avec une ressource superficielle | Tabion | Tabion | Tabion | |
| Moyen de prélèvement | Forage | Forage | Forage | Forage |

| | | | | |
|---------------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------------------------------|----------------------|
| Profondeur ouvrage | 110 m | 82 m | 70 m | 45 m |
| Capacité maximum de prélèvement | 11 m ³ /h | 15 m ³ /h | 30 m ³ /h | 30 m ³ /h |
| Surfaces et cultures irriguées | 5 ha vignes 1,5 ha asperges | 7 ha vignes | 9 ha vignes 3 ha asperges 3 ha vergers | 10 ha vergers |
| Période d'utilisation | mai à juillet; septembre | | | mai à septembre |

Sur le territoire concerné, la nappe urgonienne présente est peu profonde. Tous les ouvrages exploitant les eaux de cet aquifère ont une influence sur le débit du Tabion.

Les volumes mensuels et annuels à prélever autorisés par le présent arrêté sont, en m³ :

| | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | sept. | oct. | nov. | déc. | année |
|----------------------|----------|----------|----------|----------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|----------|----------|----------|---------------|
| Cent fonts AL 88 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 000 | 2 000 | 3 000 | 0 | 1 000 | 0 | 0 | 0 | 7 000 |
| Cambajon AL 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 000 | 1 500 | 2 000 | 0 | 1 000 | 0 | 0 | 0 | 5 500 |
| Les Aubes AN 74 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 000 | 8 000 | 13 000 | 0 | 4 000 | 0 | 0 | 0 | 29 000 |
| Rte Tresques AD 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 500 | 9 000 | 11 000 | 9 000 | 5 500 | 0 | 0 | 0 | 40 000 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 500 | 20 500 | 29 000 | 9 000 | 11 500 | 0 | 0 | 0 | 81 500 |

ARTICLE 4 : Prescriptions générales relatives aux rubriques de la nomenclature

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies par :

- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : DEVE0320170A)
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : DEVE0320171A).

ARTICLE 5 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau

Afin de permettre le suivi de la ressource sur ouvrage de prélèvement, le bénéficiaire :

- met en place un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **7 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le bénéficiaire sur une période de **10 ans** et peut être demandée par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable ;
- consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement :
 1. les volumes prélevés à minima **par mois, et selon une fréquence renforcée** (fixée par les arrêtés sécheresse associés) pendant les périodes de restrictions des usages de l'eau sur la zone d'alerte concernée ;
 2. le nombre d'heures de pompage par jour ;
 3. l'usage et les conditions d'utilisation ;
 4. les changements constatés dans le régime des eaux ;
 5. les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage ;

- fait parvenir le relevé des volumes mensuels prélevés **chaque année avant le 1er décembre** de l'année suivante au service en charge de la police de l'eau.

ARTICLE 6 : Prescriptions relatives à la gestion de la sécheresse

En cas de crise sécheresse, le bénéficiaire doit appliquer les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Conformité au dossier de demande et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande, et sont non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la DDTM du Gard dans un délai de trois mois.

ARTICLE 9 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement des installations du bénéficiaire, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Prescriptions complémentaires

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L.211-2 et L.211-3 du même code, le préfet peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

ARTICLE 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou des installations, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

ARTICLE 12 : Cessation d'activité

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

ARTICLE 13 : Changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration à la préfète, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

ARTICLE 14 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles 4 et 8 de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement.

ARTICLE 16 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R.214-37 du code de l'environnement.
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.
 - c) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : la préfète dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 18 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Connaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'au président d'ABCèze. Une copie du dossier est déposée en mairie pour y être consultée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.


ARTICLE 19 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard et le maire de la commune de Connaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le

La préfète

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - 30-2023-01-04-00003 - portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement des ouvrages et prélèvements en eau à usage d'irrigation de l'EARL Gervasoni Bruno

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-01-04-00002

portant reconnaissance d'existence et
prescriptions complémentaires au titre des
articles R.214-53 et L.214-3 du code de
l'environnement aux ouvrages de prélèvement
en eau à usage d'irrigation
de l'EARL Mas d'Ayran effectués sur les
communes de Montaren-et-Saint-Médiers,
Saint-Quentin-la-Poterie et Uzès

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Réf : 30-2021-00302

ARRÊTÉ N°

portant reconnaissance d'existence et prescriptions complémentaires au titre des articles R.214-53 et L.214-3 du code de l'environnement aux ouvrages de prélèvement en eau à usage d'irrigation de l'EARL Mas d'Ayran effectués sur les communes de Montaren-et-Saint-Médiers, Saint-Quentin-la-Poterie et Uzès

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU La directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU Le code de l'environnement ;

VU Le code civil ;

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

VU L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant (SDAGE RM pour la période 2022-2027) ;

VU L'arrêté inter-préfectoral n° 30-215-12-18-001 du 18 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons ;

VU L'arrêté inter-préfectoral n° 2013303-0003 du 30 octobre 2013 portant classement en Zone de Répartition des Eaux du bassin versant amont des Gardons ;

VU Le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) du bassin versant des Gardons approuvé par le préfet le 28 décembre 2018 ;

VU L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU L'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.

214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU La décision n°2022-AH-AG02 du 3 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU Les déclarations du 25 avril 1995 autorisant le GAEC du Mas d'Ayran à effectuer quatre prélèvements par forages sur la commune de Saint-Quentin-la-Poterie en vue de l'irrigation de cultures ;

VU Le dossier de demande déposé le 29 juin 2021 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, reçu complet et régulier par mail du 19 mai 2022, et enregistré sous le n° 30-2021-00302 ;

VU L'absence d'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration sollicité le 12 septembre 2022 ;

CONSIDERANT Que le bassin versant des Gardons est classé au SDAGE Rhône-Méditerranée en bassin versant en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état des eaux ;

CONSIDERANT Que selon la notification des résultats de l'étude d'évaluation des volumes prélevables, le bassin versant du Gardon à l'amont de Ners présente un équilibre quantitatif précaire ;

CONSIDERANT Que les prélèvements effectués par le pétitionnaire peuvent avoir un impact important sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment en période d'étiage ;

CONSIDERANT Que les conditions d'équipement des ouvrages doivent permettre d'éviter toute infiltration ou pollution par les eaux de surface ;

CONSIDERANT Que la demande et les engagements du bénéficiaire doivent être complétées par des prescriptions complémentaires de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE et du PGRE ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire, l'EARL Mas d'Ayran, domicilié au Mas d'Ayran 30700 Saint-Quentin-la-Poterie, dispose, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve de la réalisation et du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, de l'autorisation d'exploiter les prélèvements en eau effectués sur les communes de Montaren-et-Saint-Médiers, Saint-Quentin-la-Poterie et Uzès.

La présente autorisation tient lieu de :

- reconnaissance d'existence, au titre de l'article R.214-53 du code de l'environnement du prélèvement effectué sur la commune d'Uzès (parcelle AD 57) en vue de l'irrigation de cultures ;
- de transfert d'autorisation, au titre de l'article R.214-40-2 du code de l'environnement, de l'autorisation de prélèvement accordée le 27 août 2014 à l'EARL Boisson (forage parcelle AI 104 commune de Montaren-et-Saint-Médiers) ;
- prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement aux prélèvements effectués par le bénéficiaire sur les communes de Montaren-et-Saint-Médiers, Saint-Quentin-la-Poterie et Uzès en vue de l'irrigation de cultures.

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à prélever l'eau dans le milieu naturel à partir d'ouvrages non listés dans le présent arrêté.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêté de prescriptions générales correspondant |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D). | Déclaration (reconnaissance d'existence) | Arrêté du 11 septembre 2003 |

ARTICLE 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages

La réalisation et le dimensionnement des ouvrages sont en tout points conformes au dossier de déclaration, et respectent les prescriptions des articles ci-après.

ARTICLE 3 : Caractéristiques et localisation de l'ouvrage et du prélèvement

Les caractéristiques des ouvrages et des prélèvements déclarés sont les suivantes :

| | | | | | | |
|--------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Commune | Saint-Quentin-la-Poterie | Saint-Quentin-la-Poterie | Uzès | Montaren-et-Saint-Médiers | Saint-Quentin-la-Poterie | Saint-Quentin-la-Poterie |
| Localisation cadastrale | AS 91 | AR 599 | AD 57 | AI 104 | AS 12 | AS 187 |
| Bassin versant | Gardons (Alzon et ses affluents) | | | | | |
| Masse d'eau concernée | Molasses miocènes du bassin d'Uzès (FRDG220) | | | | | |
| Moyen de prélèvement | Forage F1 | Forage F2 | Forage F3 | Forage F4 | Forage F5 | Forage F6 |
| Profondeur ouvrage | 60 m | 60 m | 50 m | 60 m | m | m |
| Capacité de prélèvement | 25 m ³ /h | 60 m ³ /h | 50 m ³ /h | 50 m ³ /h | m ³ /h | m ³ /h |
| Surfaces et cultures irriguées | 0 à 3 ha maraîchage plein champ | 0 à 10 ha maraîchage plein champ | 0 à 15 ha maraîchage plein champ et sous serres | 0 à 20 ha maraîchage plein champ 1,6 ha maraîchage sous serres | ha | ha |
| Période d'utilisation | 1 ^{er} janvier au 31 décembre | | | | | |

Les prélèvements permettent d'irriguer au total 25 ha/an de cultures légumières en rotation avec des céréales (non irrigués).

Les volumes mensuels et annuels à prélever autorisés par le présent arrêté, cumulés sur l'ensemble des ouvrages de prélèvements susvisés sont, en m³ :

| | jan. | fév. | mars | avril | mai | juin | juil. | août | sept. | oct. | nov. | déc. | année |
|-------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|--------------|
| Total | 1000 | 1000 | 1000 | 10000 | 13000 | 23000 | 30000 | 10000 | 6000 | 1000 | 1000 | 1000 | 98000 |

ARTICLE 4 : Prescriptions générales relatives aux rubriques de la nomenclature

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies par :

- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

ARTICLE 5 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau

Afin de permettre le suivi de la ressource sur l'ensemble des ouvrages de prélèvement, le bénéficiaire :

- met en place un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **7 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le bénéficiaire sur une période de **10 ans** et peut être demandée par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable ;
- consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement :

1. les volumes prélevés à minima **par mois**, la fréquence de la relève est renforcée en période de sécheresse selon la périodicité imposée par l'arrêté sécheresse en vigueur (suivi hebdomadaire, ou par quinzaine...);
 2. l'usage et les conditions d'utilisation ;
 3. les changements constatés dans le régime des eaux ;
 4. les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage ;
- fait parvenir le relevé des volumes mensuels prélevés **chaque année avant le 1^{er} mars** au service en charge de la police de l'eau.

ARTICLE 6 : Prescriptions relatives au suivi de la sécheresse

En cas de crise sécheresse, le bénéficiaire applique les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 7 : Modifications de prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande à la préfète, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de quatre mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 9 : Conformité au dossier de demande et modifications

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande à la préfète, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 10 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement des installations du bénéficiaire, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Prescriptions complémentaires

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L.211-2 et L.211-3 du même code, la préfète peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

ARTICLE 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à la préfète les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par la préfète, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou des installations, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

ARTICLE 13 : Cessation d'activité

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès de la préfète dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il informe la préfète de la cessation de l'activité et des mesures prises. La préfète peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. La préfète peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, la préfète peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

ARTICLE 14 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L.171-7 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9 à 216-12 du même code.

ARTICLE 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R.214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : la préfète dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 17 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de Montaren-et-Saint-Médiers, Saint-Quentin-la-Poterie et Uzès pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'au président de l'établissement public territorial de bassin Gardons. Une copie du dossier est déposée en mairie pour y être consultée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 18 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard et les maires des communes de Montaren-et-Saint-Médiers, Saint-Quentin-la-Poterie et Uzès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - 30-2023-01-04-00002 - portant reconnaissance d'existence et prescriptions complémentaires au titre des articles R.214-53 et L.214-3 du code de l'environnement aux ouvrages de prélèvement en eau à usage d'irrigation

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-01-04-00001

portant transfert d autorisation et prescriptions
complémentaires au titre des articles R.214-40-2
et
L.214-3 du code de l environnement relatives à
l ouvrage de prélèvement en eau
exploité par Mme PRADILLE Caroline sur la
commune de Cassagnoles

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Réf : 30-2021-00428

ARRÊTÉ N°

portant transfert d'autorisation et prescriptions complémentaires au titre des articles R.214-40-2 et L.214-3 du code de l'environnement relatives à l'ouvrage de prélèvement en eau exploité par Mme PRADILLE Caroline sur la commune de Cassagnoles

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU La directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU Le code de l'environnement ;

VU Le code civil ;

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant (SDAGE RM pour la période 2022-2027) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 30-215-12-18-001 du 18 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013303-0003 du 30 octobre 2013 portant classement en Zone de Répartition des Eaux du bassin versant amont des Gardons ;

VU Le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) du bassin versant des Gardons approuvé par le préfet le 28 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-185-5 du 3 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques inondation (PPRI) du Gardon amont ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU L'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision n°2022-AH-AG02 du 3 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'attestation du 6 février 2014 autorisant M. Frédéric PESENTI à exploiter un prélèvement en eau à usage d'irrigation, effectué par forage dans la nappe d'accompagnement du Gardon sur la commune de Cassagnoles ;

VU Le dossier de demande déposé le 20 avril 2021 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, reçu complet le 16 octobre 2021 et enregistré sous le n° 30-2021-00428 ;

VU L'absence d'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration sollicité le 16 novembre 2022 ;

CONSIDERANT Que le prélèvement par forage est autorisé par l'attestation du 6 février 2014 à hauteur de 10 m³/h, 150 m³/j et 800 m³/an en vue de l'irrigation de cultures ;

CONSIDERANT Que, dans un objectif de préservation de la ressource en eau, caractérisée comme déficitaire sur le sous bassin versant de Ners, le bénéficiaire s'engage à abaisser la capacité de prélèvement de sa pompe à une capacité inférieure à 8 m³/h ;

CONSIDERANT Que les volumes consommés par le bénéficiaire en 2020 s'élèvent à environ 13 400 m³ de mars à septembre ;

CONSIDERANT Que le bassin versant des Gardons est classé au SDAGE Rhône-Méditerranée en bassin versant en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état des eaux ;

CONSIDERANT Que les conditions d'équipement de l'ouvrage doivent permettre d'éviter toute infiltration ou pollution par les eaux de surface, l'ouvrage étant situé en zone non urbanisée inondable par un aléa indifférencié au PPRi du Gardon amont ;

CONSIDERANT Que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétées par des prescriptions complémentaires de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE et du PGRE ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire, Mme PRADILLE Caroline, domicilié au 152 chemin des Jardins 30350 Cassagnoles, dispose, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve de la réalisation et du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, de l'autorisation d'exploiter un prélèvement en eau effectué par forage sur la commune de Cassagnoles.

La présente autorisation tient lieu de transfert d'autorisation, au titre de l'article R.214-40-2 du code de l'environnement et prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du même code, des prélèvements effectués sur la commune de Cassagnoles (parcelle B 888) déclarés précédemment par M. PESENTI Frédéric.

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à prélever l'eau dans le milieu naturel à partir d'ouvrages non listés dans le présent arrêté.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêté de prescriptions générales correspondant |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |
| 1.3.1.0 | A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) ; 2° Dans les autres cas (D). | Déclaration (transfert d'autorisation) | Arrêté du 11 septembre 2003 |

ARTICLE 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages

La réalisation et le dimensionnement des ouvrages sont en tout points conformes au dossier de déclaration, et respectent les prescriptions des articles ci-après.

ARTICLE 3 : Caractéristiques et localisation de l'ouvrage et du prélèvement

Les caractéristiques des ouvrages et des prélèvements déclarés sont les suivantes :

| | |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Commune | Cassagnoles |
| Bassin versant | Gardons |
| Localisation cadastrale | B 888 |
| Masse d'eau concernée | Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze (FRDG322) |
| Moyen de prélèvement | Forage |
| Profondeur ouvrage | 7 m |
| Capacité maximum de prélèvement | 7 m ³ /h |
| Surface irriguée et types de cultures | 4 ha maraîchage |
| Période d'utilisation | 1 ^{er} mars au 31 août |

Les volumes mensuels et annuels à prélever autorisés par le présent arrêté sont, en m³ :

| jan. | fév. | mars | avril | mai | juin | juil. | août | sept. | oct. | nov. | déc. | année |
|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|--------|
| 0 | 0 | 500 | 500 | 2 350 | 2 850 | 3 400 | 3 800 | 0 | 0 | 0 | 0 | 13 400 |

ARTICLE 4 : Prescriptions générales relatives aux rubriques de la nomenclature

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies par :

- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : DEVE0320170A) ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : DEVE0320171A).

ARTICLE 5 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau

Afin de permettre le suivi de la ressource sur l'ensemble des ouvrages de prélèvement, le bénéficiaire :

- met en place un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **7 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le bénéficiaire sur une période de **10 ans** et peut être demandée par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable ;
- consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement :
 1. les volumes prélevés à minima **par mois**, la fréquence de la relève est renforcée en période de sécheresse selon la périodicité imposée par l'arrêté sécheresse en vigueur (suivi hebdomadaire, ou par quinzaine...) ;
 2. l'usage et les conditions d'utilisation ;
 3. les changements constatés dans le régime des eaux ;
 4. les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage ;
- fait parvenir le relevé des volumes mensuels prélevés **chaque année avant le 1er novembre** au service en charge de la police de l'eau.

ARTICLE 6 : Prescriptions relatives au suivi de la sécheresse

En cas de crise sécheresse, le bénéficiaire applique les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 7 : Modifications de prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande à la préfète, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de quatre mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 9 : Conformité au dossier de demande et modifications

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande à la préfète, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 10 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement des installations du bénéficiaire, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Prescriptions complémentaires

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L.211-2 et L.211-3 du même code, la préfète peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

ARTICLE 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à la préfète les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par la préfète, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou des installations, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

ARTICLE 13 : Cessation d'activité

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès de la préfète dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il informe la préfète de la cessation de l'activité et des mesures prises. La préfète peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. La préfète peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, la préfète peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

ARTICLE 14 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L.171-7 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9 à 216-12 du même code.

ARTICLE 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R.214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : la préfète dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 17 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Cassagnoles pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'au président de l'établissement public territorial de bassin Gardons. Une copie du dossier est déposée en mairie pour y être consultée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 18 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard et le maire de la commune de Cassagnoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
30-2023-01-04-00001 - portant transfert d'autorisation et prescriptions complémentaires au titre des articles R.214-40-2 et L.214-3 du code de l'environnement relatives à l'ouvrage de prélèvement en eau

Prefecture du Gard

30-2022-12-09-00004

Arrêté interpréfectoral du 98 décembre 2022
n°07-2022-12-09-0005 autorisant la modification
des statuts du syndicat des eaux du bassin de
l'Ardèche (SEBA) pour l'adhésion de la commune
de Joyeuse aux compétences n° 1 et 3



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 07-2022-12-09-0005

autorisant la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)
pour l'adhésion de la commune de Joyeuse aux compétences n° 1 et 3

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la légion d'Honneur**

**La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités ;
- Vu** l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09 septembre 1957 modifié ;
- Vu** les statuts du syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Joyeuse du 07 mars 2022 sollicitant son adhésion aux compétences 1 et 3 du SEBA ;
- Vu** la délibération du comité syndical du SEBA en date du 25 avril 2022 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Joyeuse aux compétences facultatives n° 01 et 3 du syndicat, entraînant son retrait de fait de la compétence n° 02 ;
- Vu** la délibération du comité syndical du SEBA en date du 28 avril 2022 approuvant un protocole de transfert de compétences négocié entre la commune de Joyeuse et le SEBA ;
- Vu** la délibération du comité syndical du SEBA en date du 07 juin 2022 approuvant l'entente intercommunale à intervenir avec la commune de Joyeuse permettant la gestion commune du service public d'eau potable et d'assainissement collectif, pour lequel les deux collectivités ont compétence ;
- Vu** la notification du 13 juin 2022 du SEBA à ses communes et EPCI, les invitant à se prononcer sur cette adhésion ;
- Vu** les avis favorables des communes de Beaulieu (22/06/22), Berrias-et-Casteljau (20/07/22), Chandolas (12/07/22), Chauzon (04/07/22), Chirols (14/06/22), Faugères (28/06/22), Fons (28/09/2022), Labeaume (16/07/22), Malbosc (08/09/22), Montréal (05/07/22), Pont-de-Labeaume (16/07/22), Pradons (30/06/2022), Rosières (11/07/22), St-André-de-Cruzières (23/06/22), Saint-Privat (12/09/22), Ucel (25/07/22), Uzer (29/06/2022), Vallon-Pont-d'Arc (27/06/22), Vernon (12/07/2022) et de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes (27/06/22) ;

Vu les avis défavorables de la commune de Tauriers (07/07/2020) et de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie (27/06/2022) ;

Vu l'absence de délibération des communes de Aubenas, Balazuc, Banne, Chassiers, Chazeaux, Fabras, Grospierres, Joannas, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lalevade d'Ardèche, Largentière, Laurac-en-Vivarais, Les Assions, Meyras, Prunet, Ribes, Rocher, Rocles, Ruoms, Saint-Alban, Auriolles, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Julien-du-Serres, Saint-Pierre,-de-Colombier, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Sampzon, Sanilhac, Vals-les-Bains et Vinezac ;

Vu l'absence de délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Barjac, du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau de St-Etienne-de-Fontbellon et St-Sernin, du syndicat intercommunal à vocation multiple Olivier de Serres ;

Vu l'absence de délibération des communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et du Bassin d'Aubenas ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LEVERINO, sous-préfet de Largentière ;

Considérant que les conditions de majorité fixées aux articles L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du sous-préfet de Largentière et de la préfète du Gard :

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la modification des statuts du syndicat Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) pour l'adhésion de la commune de Joyeuse, à compter du 1^{er} janvier 2023 aux compétences n° 1 et n° 3, entraînant son retrait de fait de la compétence n° 2.

Article 2 : Le transfert a lieu sur la base des bilans des services eau et assainissement de la commune de Joyeuse (actif et passif).

Article 3 : Un second protocole financier sera signé entre la commune de Joyeuse et le SEBA, sur la base d'un procès-verbal de transfert qui sera réalisé après l'arrêt des comptes.

Article 4 : Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs ou de sa notification.

Article 6 : Le sous-préfet de Largentière, le secrétaire général de la préfecture Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires, le président du syndicat mixte fermé Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) , les présidents des sept EPCI-FP membres du syndicat « Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard.

Le **09 DEC. 2022**

**Le Préfet de l'Ardèche
Et par délégation,
Le sous-préfet de Largentière**


Patrick LEVERINO

La Préfète du Gard


Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédérie LOISEAU

STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE

ARTICLE 1^{ER} - CONSTITUTION, FORME, DENOMINATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux syndicats mixtes et notamment ses articles L 5711-1, 5711-2 et 5711-3, le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, désigné sous l'acronyme « S.E.B.A. », syndicat mixte à la carte fermé, créé par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1957, est constitué entre

- 1 Les 3 Syndicats Intercommunaux suivants :
 - le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Barjac (abréviation : SIAE de Barjac)
 - le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau de St Etienne de Fontbellon et de Saint Sernin (abréviation : SIAE de Saint-Etienne de Fontbellon/Saint-Sernin)
 - le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier de Serres (abréviation : SIVOM Olivier de Serres)
- 2 Les 4 Communautés de Communes suivantes :
 - la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (abréviation : CCGA)
 - La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas
 - La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie
 - La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.
- 3 Les 50 Communes suivantes :

| | | |
|---------------------|------------------------|-------------------------|
| AUBENAS | LABEGUDE | SAMPZON |
| BALAZUC | LACHAPELLE S/S AUBENAS | SANILHAC |
| BANNE | LALVADE D'ARDECHE | ST ALBAN AURIOLLES |
| BEAULIEU | LARGENTIERE | ST ANDEOL DE VALS |
| BERRIAS & CASTELJAU | LAURAC EN VIVARAIS | ST ANDRE DE CRUZIERES |
| CHANDOLAS | LES ASSIONS | ST JULIEN DU SERRE |
| CHASSIERS | MALBOSC | ST PIERRE DE COLOMBIER |
| CHAUZON | MEYRAS | ST PRIVAT |
| CHAZEAX | MONTREAL | ST SAUVEUR DE CRUZIERES |
| CHIROLS | PONT DE LABEAUME | TAURIERS |
| FABRAS | PRADONS | UCEL |
| FAUGERES | PRUNET | UZER |
| FONS | RIBES | VALS LES BAINS |
| GROSPIERRES | ROCHER | VERNON |
| JOANNAS | ROCLE | VINEZAC |
| JOYEUSE | ROSIERES | VALLON PONT D'ARC |
| LABEAUME | RUOMS | |

ARTICLE 2 - COMPETENCES

Le Syndicat exerce une quadruple compétence :

2.1 - Compétence facultative 1 : Eau Potable - Production et distribution à l'utilisateur

Elle comprend notamment les études, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public de production et de distribution d'eau potable, ainsi que toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet du Syndicat et susceptibles d'en faciliter le développement, ainsi que celles liées à la préservation et à la valorisation de son patrimoine.

Cette compétence est exercée pour les collectivités dénommées « SEBA Eau - Production et distribution à l'utilisateur » et listées en annexe « Etat des Communes SEBA Eau – Production et distribution à l'utilisateur ».

2.2 - Compétence facultative 2 : Eau potable - Production et fourniture en gros

Vu pour être annexé à l'arrêté inter préfectoral n° 07-2022-12-09-0005

Elle comprend la production et la fourniture en gros d'eau potable à partir de l'usine de Pont de Veyrières située à Meyras et de l'usine de Gerbial située à Grospierres et comprend les équipements nécessaires à la garantie d'un niveau de service commun pour tous territoires et collectivités adhérents tels qu'ils figurent pour information en annexe « SEBA Eau potable – Production et fourniture en gros », à savoir :

- les unités de production précitées ;
- le réseau ossature principal compris entre ces deux usines ainsi que celui allant vers le SIAE de Barjac ;
- les réseaux ossatures secondaires desservant le SIVOM Olivier de Serres à Lavilledieu, la Commune de Fons, ainsi que les territoires de « Vinobre », « Centre Tanargue », « Sud Tanargue » et « Saint-André de Cruzières », y compris les équipements associés ;
- les réservoirs de l'usine de Pont de Veyrières (1 000 m³), de l'usine de Gerbial (50 m³), de Labégude (4 000 m³), des Bois à Ruoms (1 000 m³), de la Vierge de Chapias à Labeaume (490 m³) et des Divols à Beaulieu (300 m³) ;
- le ou les postes de livraison affectés à chacune des collectivités souscriptrices, complétés si besoin par un poste de surpression situé immédiatement en aval, devant délivrer une pression suffisante pour la fourniture d'eau au premier stockage des collectivités ou territoires concernés, ce dernier devant être obligatoirement raccordé au poste de livraison et être équipé d'un dispositif de régulation aux frais des collectivités ou territoires bénéficiaires ;
- ainsi que toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet du Syndicat et susceptibles d'en faciliter le développement, ainsi que celles liées à la préservation et à la valorisation de son patrimoine.

Cette compétence est exercée pour les collectivités des différents territoires du « SEBA Eau - Production et distribution à l'utilisateur », ainsi que pour les 3 Syndicats Intercommunaux d'Adduction d'Eau de Barjac, de St Etienne de Fontbellon/Saint Sernin, d'Olivier de Serres et les 5 Communes de AUBENAS, CHIROLS, FONTS et VALLON PONT D'ARC dénommés « SEBA Eau - Production sans distribution » ; ces 2 ensembles formant le « SEBA Eau » ainsi que présenté en annexe « Etat des Communes et Territoires SEBA Eau ».

La capacité potentielle de production de ces deux usines est de 350 l/s, délivrée en mètre-cube/jour sur la base de 30 240 m³/j et est répartie entre les différentes collectivités adhérentes du « SEBA Eau » selon les conditions arrêtées en annexe « Etat des débits souscrits pour la compétence Eau Potable – SEBA Eau ».

2.3 - Compétence facultative 3 : Assainissement collectif

Elle comprend notamment les études, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public d'assainissement collectif des effluents domestiques, ainsi que toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cette compétence et susceptibles d'en faciliter le développement, ainsi que celles liées à la préservation et à la valorisation de son patrimoine. Cette compétence est exercée :

- sur demande pour les collectivités du « SEBA Eau - Production et distribution à l'utilisateur »
- pour les E.P.C.I. à fiscalité propre ayant pris la compétence de l'assainissement collectif dans le cadre de la représentation-substitution, et représentant les Communes précédemment adhérentes à cette compétence
- pour toute collectivité souhaitant adhérer à cette compétence.

L'ensemble des collectivités adhérentes à cette compétence est dénommé « SEBA Assainissement collectif » ; elles sont listées en annexe « Etat Assainissement collectif et Assainissement non collectif ».

2.4 - Compétence facultative 4 : Assainissement non collectif

Elle comprend notamment les études, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public d'assainissement non collectif, ainsi que toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cette compétence et susceptibles d'en faciliter le développement, ainsi que celles liées à la préservation et à la valorisation de son patrimoine. Cette compétence est exercée à ce jour pour les E.P.C.I. à fiscalité propre et les Communes listées en annexe « Etat Assainissement collectif et Assainissement non collectif », ou pour toute collectivité souhaitant adhérer à cette compétence.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à « la Sigalière », 80 avenue de la République, 07110 LARGENTIERE.

ARTICLE 4 - DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - GESTION COMPTABLE

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier désigné par le représentant de l'Etat.

Quel que soit le mode d'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement, les investissements demeurent sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Vu pour être annexé à l'arrêté inter préfectoral n° 07-2022-12-09-0005

ARTICLE 6 - RECETTES DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du Syndicat comprennent :

6.1. Le produit des taxes, redevances, contributions correspondant aux services assurés et notamment de toutes redevances perçues sur les usagers des compétences **1, 3 et 4** visées aux articles **2.1, 2.3 et 2.4**, ainsi que les transferts de charges correspondants.

Pour ces mêmes collectivités, le Syndicat assurant l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial, la prise en charge par les collectivités adhérentes de dépenses au titre de ces services publics est interdite conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sauf exceptions prévues audit code.

Le S.E.B.A. ayant seul compétence pour intervenir sur les réseaux de distribution d'eau potable des collectivités adhérentes, les travaux de raccordement des installations intéressant la défense contre l'incendie sont autorisés par le Syndicat à la demande des collectivités compétentes.

6.2. Les contributions des collectivités adhérentes au prorata des débits souscrits tel que mentionnés à la compétence 2 visée à l'article 2.2 :

6.2.1 Pour les collectivités énumérées à l'article 2.2 des présents statuts ayant souscrit à la seule compétence 2 « Eau potable - Production et fourniture en gros » et pour assurer l'équilibre économique du financement et de la gestion des équipements généraux, les contributions des collectivités souscriptrices sont fixées par délibération du Comité Syndical au prorata des débits souscrits en annexe « Etat des débits souscrits » et sont déterminées, quel que soit le mode de gestion, de la manière suivante :

- une part fixe annuelle au débit souscrit pour assurer, d'une part, le financement des investissements et, d'autre part, les charges d'exploitation fixes,
- une part variable liée, d'une part, au volume fourni pour assurer les charges d'exploitation et, d'autre part, à l'obligation d'une consommation minimale, tant annuelle qu'estivale, dont les montants seront arrêtés par le Comité Syndical.

En cas de demande de souscriptions nouvelles ou complémentaires, les mêmes dispositions s'appliqueront.

6.2.2 Pour l'ensemble des collectivités adhérentes et dès lors qu'il sera observé des dépassements journaliers récurrents (plus de 10 jours par an), la collectivité souscriptrice est tenue de souscrire un débit supérieur ; à défaut le respect du débit nominal souscrit sera imposé par bridage des volumes délivrés.

Tant que la totalité de la souscription totale des 350 l/s n'est pas atteinte, les collectivités souscriptrices ne peuvent pas demander une modification à la baisse des litres/seconde qu'elles souscrivent tels qu'indiqués dans l'annexe « Etat des débits souscrits pour la compétence Eau Potable – Production et fourniture en gros ».

6.3. Les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat.

6.4. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus.

6.5. Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de tous autres organismes.

6.6. Le produit des dons et legs.

6.7. Le produit des emprunts.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

7.1. Pour les collectivités visées à l'article 2.1 des présents statuts :

7.1.1. Chaque Commune est représentée par un nombre de délégués correspondant au tableau ci-après :

- | | | |
|---------------------------------------|---|-------------|
| - Commune de 1.000 habitants et moins | : | 1 délégué |
| - Commune de 1.001 à 2.000 habitants | : | 2 délégués |
| - Commune de plus de 2.000 habitants | : | 3 délégués. |

7.1.2. Chaque E.P.C.I. à fiscalité propre sera représenté par :

- 1 délégué par commune adhérente à l'E.P.C.I. et représentée dans la compétence 1 par celui-ci, dont la population totale est inférieure ou égale à 1.000 habitants ;

- 2 délégués par commune adhérente à l'E.P.C.I. et représentée dans la compétence 1 par celui-ci, dont la population totale est supérieure à 1.000 habitants et inférieure ou égale à 2000 habitants ;

Vu pour être annexé à l'arrêté inter préfectoral n° 07-2022-12-09-0005

- 3 délégués par commune adhérente à l'E.P.C.I. et représentée dans la compétence 1 par celui-ci, dont la population totale est supérieure à 2.000 habitants.

7.2. Pour les collectivités visées à l'article 2.2 des présents statuts :

Chaque Collectivité membre est représentée par un nombre de délégués fixé en fonction du débit souscrit sur la base d'un délégué par tranche entamée de 10 litres/seconde. Les collectivités ayant souscrit pour un débit inférieur ou égal à 10 litres/seconde, sont représentées par un délégué.

7.3. Les collectivités n'adhérant qu'aux compétences 2.3 et/ou 2.4 sont représentées par 1 délégué si la collectivité compte jusqu'à 3 000 habitants, 2 délégués à partir de 3 001 habitants.

7.4. La population prise en compte est la population totale (au sens du décret 2003-485) en vigueur à la date d'adhésion de la collectivité. Les évolutions de population ne seront pas prises en compte jusqu'au prochain renouvellement général. Toutefois, les modifications de périmètres des E.P.C.I. engendrant une évolution de population seront prises en compte immédiatement pour le décompte des délégués.

Pour permettre d'assurer la représentation permanente de chaque collectivité adhérente, les collectivités désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement du délégué titulaire et d'absence du suppléant, le titulaire peut donner procuration à un autre membre titulaire du Comité Syndical.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

8.1. Tous les délégués prennent part au vote des questions telles qu'énumérées à l'article L.5212.16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8.2. Pour les autres questions, les délégués prennent part au vote des questions intéressant la ou les compétences transférées par leur Collectivité.

8.3. Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau Syndical, composé de 10 à 20 membres, auquel peut être délégué par délibération du Comité Syndical tous types d'attributions, sauf celles obligatoirement réservées au Comité Syndical en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - ACTIVITES COMPLEMENTAIRES DU SYNDICAT

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère normal et nécessaire de ses compétences.

Le Syndicat, ou l'un des établissements publics qui lui est rattaché, est autorisé à réaliser, au profit de ses adhérents ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs, ou entités adjudicatrices non membres, des missions de coopération se rattachant à ses compétences ou dans leur prolongement. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et, en particulier, celles définies aux articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5721-9 et L.5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat, ou l'un des établissements publics qui lui est rattaché, a aussi la possibilité de conclure avec des tiers toute convention de prestation de service, de maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'ouvrage.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par la réglementation de la commande publique, pour toute catégorie d'achat dans des domaines se rattachant à son objet.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les règles de fonctionnement du Syndicat non spécifiées ci-dessus sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et/ou par le Règlement Intérieur du Syndicat.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sous réserve des conditions exprimées par cet article, il est créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics syndicaux par la voix des associations représentatives.

Vu pour être annexé à l'arrêté inter préfectoral n° 07-2022-12-09-0005



ANNEXE aux statuts SEBA (Comité syndical du 25/04/2022)

Etat " Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif"

| Collectivités par Comm. De Cnes | AC Adhésion directe (+ ANC si colonne suivante non cochée) | ANC Adhésion via CDC ou directe | Collectivités par Comm. De Cnes | AC Adhésion directe (+ ANC si colonne suivante non cochée) | ANC Adhésion via CdC ou directe |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CDC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS | | | CDC DU BASSIN D'AUBENAS | | |
| Barnas | | | Ailhon | | X |
| Burzét | | | Aizac | | |
| Chirols | | | Aubenas | | |
| Fabras | X | | Fons | | X |
| Jaujac | | | Genestelle | | |
| La Souche | | | Juvinas | | |
| Lalevade d'Ardèche | X | | Labégude | X | |
| Mayres | | | Labastide sur Besorgues | | |
| Meyras | X | | Lachamp Raphaël | | |
| Montpezat sous Bauzon | | | Lachapelle sous Aubenas | X | |
| Péreyres | | | Laviolle | | |
| Pont de Labeaume | X | | Lentillères | | X |
| Prades | | | Mercuer | | X |
| St Cirgues de Prades | | | Mézilhac | | |
| St Pierre de Colombier | | | St Andéol de Vals | X | |
| Thueyts | | | St Didier sous Aubenas | | |
| CDC GORGES DE L'ARDECHE | | | St Etienne de Boulogne | | |
| Balazuc | X | | St Etienne de Fontbellon | | |
| Bessas | | X | St Joseph des Bancs | | |
| Chauzon | X | | St Julien du Serre | X | |
| Grospierres | | X | St Michel de Boulogne | | |
| Labastide de Virac | | X | St Privat | X | |
| Labeaume | X | | St Semin | | |
| Lanas | | X | Ucel | X | |
| Lagorce | | X | Vallées-d'Antraigues-Asperjoc | | |
| Orgnac l'Aven | | X | Vals les Bains | X | |
| Pradons | X | | Vesseaux | | |
| Rocheolombe | | X | Vinezac | X | |
| Ruoms | X | | CDC PAYS VANS EN CEVENNES | | |
| St Alban Auriolles | X | | Banne | X | |
| St Maurice d'Ardèche | | X | Beaulieu | X | |
| St Remèze | | X | Berrias & Casteljaou | X | 0 |
| Salavas | | X | Chambonas | | |
| Sampzon | X | | Gravières | | |
| Vagnas | | X | Les Assions | | |
| Vallon Pont d'Arc | | X | Les Salielles | | |
| Vogüé | | X | Les Vans | | |
| CDC PAYS BEAUME-DROBIE | | | Malarce sur La Thines | | |
| Beaumont | | | Malbosc | | |
| Chandolas | X | | Montselgues | | |
| Dompnac | | | St André de Cruzières | X | |
| Faugères | X | | St Paul le Jeune | | |
| Joyeuse | X | | St Pierre-St Jean | | |
| Lablachère | | | Ste Marguerite Lafigère | | |
| Laboule | | | CDC VAL DE LIGNE | | |
| Loubaresse | | | Chassiers | X | |
| Payzac | | | Chazeaux | X | |
| Planzolles | | | Joannas | X | |
| Ribes | X | | Largentière | X | |
| Rocles | | | Laurac en Vivarais | X | |
| Rosières | X | | Montréal | | |
| Sablières | | | Prunet | X | |
| St André Lachamp | | | Rocher | X | |
| St Genest de Beauzon | | | Sanilhac | X | |
| St Mélanie | | | Tauriers | X | |
| Valgorge | | | Uzer | X | |
| Vernon | X | | Légende : X = Adhérent 0 = Non adhérent | | |
| CDC CEZE-CEVENNES | | | | | |
| St Sauveur de Cruzières | | X | | | |



Etat des débits souscrits pour la compétence eau potable

" SEBA Eau "

| COMMUNES ET SYNDICATS | Débits souscrits (l/s) | Débits souscrits (m3/jour) |
|---------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------|
| SEBA Eau - Production et distribution à l'usager | | |
| BALAZUC | | |
| BANNE | | |
| BEAULIEU | | |
| CHANDOLAS | | |
| CHASSIERS | | |
| CHAUZON | | |
| CHAZEAX | | |
| FABRAS | | |
| FAUGERES | | |
| JOANNAS | | |
| JOYEUSE | | |
| LABEAUME | | |
| LABEGUDE | | |
| LACHAPELLE SOUS AUBENAS | | |
| LALEVADE D'ARDECHE | | |
| LARGENTIERE | | |
| LAURAC EN VIVARAIS | | |
| MEYRAS | | |
| PONT DE LABEAUME | | |
| PRADONS | | |
| PRUNET | | |
| RIBES | | |
| ROCHER | | |
| ROSIERES | | |
| RUOMS | | |
| ST ALBAN AURIOLLES | | |
| ST ANDEOL DE VALS | | |
| ST ANDRE DE CRUZIERES | | |
| ST JULIEN DU SERRE | | |
| ST PRIVAT | | |
| SAMPZON | | |
| SANILHAC | | |
| TAURIERS | | |
| UCEL | | |
| UZER | | |
| VALS LES BAINS | | |
| VERNON | | |
| VINEZAC | | |
| ASSIONS (LES) * | | |
| BERRIAS & CASTELJAU | | |
| GROSPIERRES | | |
| MALBOSC * | | |
| MONTREAL | | |
| ROCLES | | |
| ST PIERRE DE COLOMBIER * | | |
| SOUS-TOTAL PROD. ET DIST. | 190 | 16 416,00 |
| SEBA Eau - Production sans distribution | | |
| AUBENAS | 1 | 86,40 |
| CHIROLS | 1 | 86,40 |
| FONS | 1 | 86,40 |
| VALLON PONT D'ARC | 25 | 2 160,00 |
| SYNDICAT DE BARJAC | 24 | 2 073,60 |
| SYNDICAT "OLIVIER DE SERRES" | 35 | 3 024,00 |
| SYNDICAT DE ST ETIENNE DE FONTBELLON / ST SERNI | 3 | 259,20 |
| SOUS-TOTAL PROD. SANS DIST. | 90 | 7 776,00 |
| TOTAL GENERAL "SEBA EAU" | 280 | 24 192,00 |
| DEBIT RESTANT A SOUSCRIRE ⁽¹⁾ | 68 | 5 875,20 |

* : Adhésion partielle au SEBA

¹ : Prise en charge par le SEBA Eau au prorata des débits souscrits dans l'attente d'une souscription complémentaire

Prefecture du Gard

30-2022-12-30-00004

HABILITATION MEDIATEUR OFII AU CRA 30 -
MME EVANO

**Arrêté n° 30-2022-12-
portant habilitation d'un(e) médiateur/trice
de l'OFII au centre de rétention administrative de Nîmes (GARD)**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre du Mérite,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment l'article R 744-20 et R 744-21 ;

VU le règlement intérieur du centre de rétention administrative de Nîmes;

VU la demande d'habilitation en date du 22/12/2022 du directeur territorial de l'OFII ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 : est habilité(e) à intervenir au centre de rétention administrative de Nîmes en qualité de médiateur/trice de l'OFII :

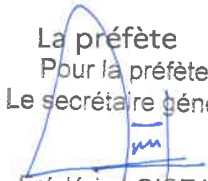
Madame Fathia EVANO, née le 08/07/1963 à Tunis (Tunisie)

ARTICLE 2 : la personne est tenue de se conformer au règlement intérieur du centre de rétention administrative de Nîmes.

ARTICLE 3 : la présente habilitation est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les services de la préfecture seront avertis dans les meilleurs délais en cas de radiation d'un médiateur habilité des effectifs de l'OFII. Tout renouvellement sera sollicité un mois avant l'échéance de l'habilitation en cours.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, le Directeur Interdépartemental Adjoint, Chef des services de Police aux Frontières du Gard, le directeur territorial de l'OFII, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le 30 DEC. 2022

La préfète
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Hôtel de la Préfecture
10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0 4 66 36 43 90
Fax : 04 66 36 00 87 - www.gard.gouv.fr

Prefecture du Gard

30-2022-12-30-00005

HABILITATION MEDIATEUR OFII AU CRA 30 -
MME GAUTHIER

**Arrêté n° 30-2022-12-
portant habilitation d'un(e) médiateur/trice
de l'OFII au centre de rétention administrative de Nîmes (GARD)**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre du Mérite,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment l'article R 744-20 et R 744-21 ;

VU le règlement intérieur du centre de rétention administrative de Nîmes;

VU la demande d'habilitation en date du 27/12/2022 du directeur territorial de l'OFII ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 : est habilité(e) à intervenir au centre de rétention administrative de Nîmes en qualité de médiateur/trice de l'OFII :

Madame Émilie GAUTHIER née le 25/02/1986 à Avignon (84)

ARTICLE 2 : la personne est tenue de se conformer au règlement intérieur du centre de rétention administrative de Nîmes.

ARTICLE 3 : la présente habilitation est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les services de la préfecture seront avertis dans les meilleurs délais en cas de radiation d'un médiateur habilité des effectifs de l'OFII. Tout renouvellement sera sollicité un mois avant l'échéance de l'habilitation en cours.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, le Directeur Interdépartemental Adjoint, Chef des services de Police aux Frontières du Gard, le directeur territorial de l'OFII, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le **30** DEC. 2022

La préfète
Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

Hôtel de la Préfecture
10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0 4 66 36 43 90
Fax : 04 66 36 00 87 - www.gard.gouv.fr